

DANS CE NUMÉRO :

- Crédit foncier et transactions immobilières
- La page italienne - La page de l'aviation
- Clauses économiques du traité de paix italien

LA REVUE D'ÉGYPTÉ

XXème ANNEE, No. 761
SAMEDI 15 MARS 1947

ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION SUR LA VIE ÉCONOMIQUE DE L'ÉGYPTÉ ET DE L'ÉTRANGER

S O M M A I R E

	Pages
LE PRESENT ET L'AVENIR DE L'ECONOMIE EGYPTIENNE: par Charles Arcache	3
ACTUALITE LOCALE	4
LA POLITIQUE EN EGYPTÉ ET A L'ÉTRANGER	6
FILATURE NATIONALE D'ÉGYPTÉ: S.A.E.: étude financière	7
LA CONSOLIDATION DU CREDIT FONCIER EN EGYPTÉ, SON DEVELOPPEMENT ET LA SECURITE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES : par le Dr. H. El Achmouny	8
LA PAGE ITALIENNE	9
NOUVELLES ECONOMIQUES DU PROCHE-ORIENT	10
LES FERMIERS SEMENT LEURS GRAINES... PAR AVION !	12
TEXTES OFFICIELS	13
LE TRAITE DE PAIX AVEC L'ITALIE	14
MECANISATION CROISSANTE DANS LA CULTURE DU COTON	20
NOTRE BOURSE IMMOBILIERE	21
MOUVEMENT MARITIME	22
LA SEMAINE COTONNIERE	23
LA BOURSE DES VALEURS	24
LES BOURSES ETRANGERES	26
LES MARCHES DE GROS	27

Nouvelles économiques et financières de l'étranger.
Nouvelles sociétés

VARVIAS

TRANSPORT & TOURIST AGENCY

Siège au Caire : 48, RUE MALIKA FARIDA

B.P. 631 — Téléph. 43668-58809

Succursale à Alexandrie : 11, Bd. SAAD ZAGLOUL

B.P. 796 — Téléph. 27677

Branche Dédouanage & Expéditions
Emballages & Déménagements

Branche Voyages:

AGENTS OFFICIELS DES PRINCIPALES LIGNES AERIENNES ET COMPAGNIES DE NAVIGATION

Emission des billets par avion pour toutes destinations

MISR AIRLINES : Ligne Caire-Alexandrie-Port Said—Ligne de la Haute-Egypte—Ligne de Chypre-Palestine-Syrie.

TWA : Ligne Caire—Athènes—Rome—Genève—Paris—New-York

B.O.A.C. : Ligne de Londres—Ligne du Soudan—Ligne de l'Afrique du Sud—Indes—Australie.

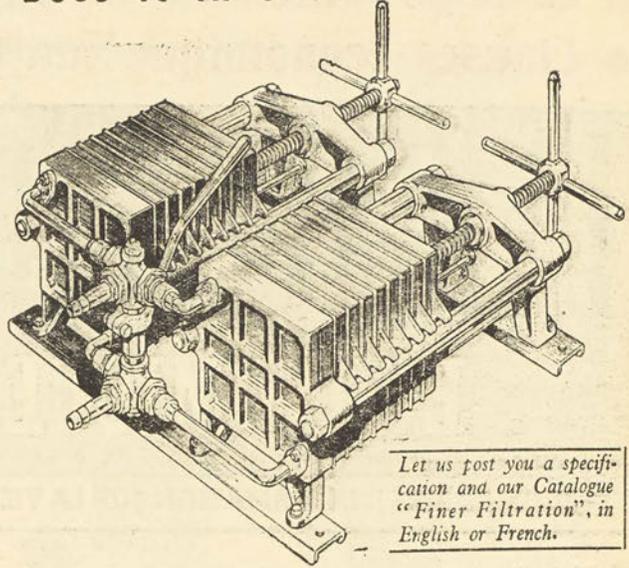
K.L.M. : Ligne de Rome—Hollande.

AIR FRANCE : Ligne d'Europe—Afrique—Amérique du Sud.

ETHIOPIAN : Ligne d'Erythrée & Abyssinie.

Billets de passage maritimes pour toutes destinations. Réception et transfert des passagers et de leurs baggages des navires aux gares et vice-versa. Assurance des marchandises et des baggages.

Does it in one!



Let us post you a specification and our Catalogue "Finer Filtration", in English or French.

This filter is designed to save trouble for people concerned with bulk filtration of liquids. It does the job without fuss in one continuous operation because its two presses, coupled by a changeover valve, work

alternately. When one press is being serviced and cleaned the other carries on with the good work. We can supply filtering media for this press (PA20C) to range from coarse clarification to absolute sterilisation.

BRITISH FILTERS LTD.

Showrooms 32 Berkeley Str. W.I. & Old Court, Cox Green, Maidenhead Berk
M.E. Agent: **AGENCE ROELAN**

2, Abd-el-Kader Hamza Pasha, Kasr-el-Doubara
Tel. 43158 — Cables 'ANTOROE' — CAIRO

Alexandria: Mr. I. R. Schonwald, 19, Mohamed Aly Square
IMPORTANT. — Mr. T. C. Worth the Man. Dir. of British Filters is paying a ten days visit to Egypt from March 7th. An appointment will be made for any manufacturer wishing to discuss "Finer Filtration."

L'oignon égyptien deshydraté

CONSERVE TOUTE SA SAVEUR

ET TOUTES SES VITAMINES

*Il s'impose rapidement sur le marché local
aussi bien que sur les marchés étrangers*

Produit de la

"DRYCO"

Dehydration Company
of Egypt S.A.E.

EGYPTIAN JUTE Co.

S.A.E.

Sacks, Bags, Hessians
& Sewing Twines

Head Office

17, SHARIA KASR EL NIL — TELEPHONE 47446

Factory

SHOUBRA EL KHEIMA — TELEPHONE 43076

FAISONS LE POINT**LE PRÉSENT ET L'AVENIR DE
L'ÉCONOMIE ÉGYPTIENNE**

UNE personnalité étrangère de passage en Egypte nous disait récemment: "je suis étonnée de constater qu'il existe dans ce pays des gens qui croient que la monnaie égyptienne est survalorisée, des gens qui craignent une dévalorisation. Or, la monnaie ne vaut que par son pouvoir d'achat et le pouvoir d'achat de votre devise est fort élevé. Il est, à mon sens, aussi élevé que celui du dollar et voici pourquoi:

"A l'exception du sucre, de l'huile, du thé, des tissus populaires et du pétrole qui sont rationnés, votre économie est essentiellement libre. C'est à dire c'est la valeur de la monnaie, qui détermine le prix des produits et des marchandises. Par rapport à 1939, l'indice du coût de la vie chez vous n'est que de trois contre un. Or, cet indice est bien bas pour un pays où le commerce est libre. Et vous avez tort de croire que la vie chère sévit chez vous de façon intense

"En Angleterre et aux Etats Unis le gouvernement subventionne les producteurs et les importateurs. Voilà pourquoi pour certains produits essentiels, les prix n'ont pas haussé dans les mêmes proportions que chez vous. Mais dans tous les autres Etats du monde, les chiffres indices du coût de la vie, sont supérieurs aux vôtres.

"D'ailleurs, poursuit notre interlocuteur, si le coût de la vie en Grande Bretagne n'a pas atteint celui d'Egypte, cela ne veut point dire que les marchandises destinées à l'exportation soient meilleur marché. Entre les prix intérieurs et les prix extérieurs, il y a une forte marge. Par conséquent, il serait erroné de faire des comparaisons entre les cours des marchandises destinées à la consommation intérieure rationnée en Grande Bretagne et ceux en vigueur en Egypte pour les mêmes marchandises ou des produits similaires".

Et la personnalité en question de conclure: "vous êtes des gens heureux qui ignorez votre bonheur!"

Nous avons tenu à rapporter cet entretien pour répondre aux pessimistes, à ceux qui voient la catastrophe à chaque tournant de rue. Notre interlocuteur est un ancien ministre d'un pays voisin et ami. Il se rend parfaitement compte de la situation et parle en connaissance de cause.

La puissance d'achat de notre devise sur le marché intérieur est aussi grande que celle du dollar sur le marché américain. Voilà de quoi nous réjouir. Pourtant, nous ne cessons de récriminer contre la vie chère. Ces récriminations sont devenues une véritable psychose. "Tout va baisser, nous disons-nous, pourquoi acheter maintenant?" Et cette psychose collective finira par se transformer en une véritable crise.

Certes, les prix baisseront un jour. Mais ce jour est encore lointain. La production mondiale est inférieure à la demande. Et tant qu'il en sera ainsi, il ne faut pas s'attendre à une tendance baissière.

Nous ne prêchons pas la hausse. Mais nous constatons un fait économique qu'on ne devrait pas ignorer, mais qu'on ignore en Egypte.

Le commerce est en train de subir un commencement de crise parce que les gens n'achètent que le strict nécessaire, dans l'attente d'une baisse des prix. L'industrie est logée, pour les mêmes causes, à la même enseigne. Le marché des valeurs souffre de cette psychologie spéciale. Et tout est à l'avenant.

C'est un retour à la confiance qu'il faut à l'économie égyptienne pour retrouver ses assises. Et ce retour à la confiance doit avoir pour cause et pour base, un examen objectif et sincère de notre situation économique et financière avec, comme toile de fond, la situation économique et financière du monde. Cette toile de fond est sombre. Elle fait donc mieux ressortir les avantages dont nous profitons. Mais pour que ces avantages deviennent des réalités, pour qu'ils deviennent des atouts majeurs, des vérités tangibles, il faut les voir. Et c'est ce que nous nous obstinons à ne pas faire.

Mais si le présent est satisfaisant, en sera-t-il ainsi à l'avenir, lorsque la production mondiale sera redevenue normale?

Nous ne le croyons pas, à moins de nous mettre immédiatement à l'oeuvre en vue de forger les armes qui nous permettront de nous défendre.

Il nous faut aujourd'hui gagner des marchés étrangers. Aujourd'hui, disons-nous, car demain il serait trop tard.

L'industrie égyptienne produit du sucre, des cotonnades, des tourteaux, du papier et d'autres marchandises manufacturées. Pour que ces industries reposent sur des bases solides, elles doivent travailler non seulement pour les marchés égyptiens, mais aussi pour les marchés extérieurs. Or, le gouvernement met des entraves à l'exportation. Il taxe fortement le sucre — en surplus — destiné à être expédié dans les pays voisins. Il refuse de laisser les filatures égyptiennes exporter une partie de leur production, sous prétexte que les besoins entiers de l'Egypte doivent être satisfaits d'abord. Il a arrêté l'exportation des tourteaux.

Pourtant, le moment est opportun. Et même si cela devait comporter certains sacrifices, il faudrait que nous les subissions dans l'intérêt de l'avenir de l'économie égyptienne. Nous ne répéterons jamais assez que l'avenir doit compter, dans la vie d'une nation, plus que le présent.

L'économie à la petite semaine, au jour le jour, est fautive, car elle est improductive. Ce qu'il faut c'est voir grand, c'est, aussi, voir loin.

Tant qu'on ne le comprendra pas, tant que l'on continuera à broyer du noir, tant que le gouvernement poursuivra sa politique à courte vue, l'avenir sera sombre, même si le présent — comme nous venons de le démontrer — est paré d'atours roses.

CHARLES ARCACHE

Actualité

ECONOMIE

LE COTON

Les quantités exportées du port d'Alexandrie, au cours de la semaine écoulée se sont élevées à un total de 109.992 cantars et du début de la saison à la fin de la semaine écoulée, à 323.044 cantars. Les exportations de coton survenues de tous les ports d'Egypte sont à la fin de la 27ème semaine, de 3.130.665 cantars.

ARRIVAGES A ALEXANDRIE

Le coton arrivé à Alexandrie au cours de la semaine écoulée est de 138.005 cantars; du début de la saison à la fin de cette semaine, la graine arrivée à Alexandrie a été de 3.912.192 cantars.

La graine arrivée au cours de la semaine écoulée est de 41.542 ardebs, alors que du début de la saison à la fin de la semaine précitée, elle a totalisé 863.641 ardebs.

LE PRIX DU COTON

A l'issue de la réunion du Conseil des ministres, le ministre des Finances a déclaré aux représentants de la presse que tous les facteurs montrent que le prix du coton haussera au cours de la prochaine saison.

LES COTONS EGRENES

Le ministère de l'Agriculture annonce que le coton égrené dans toutes les usines d'égrenage en Egypte depuis le commencement de la saison actuelle jusqu'à la fin du mois de février 1947 est comme suit :

	Kantars
Amon	6.458
Karnak	2.401.958
Menoufi	293.243
Giza 23	4.052
Giza 7	105.881
Giza 30	25.643
Zagora	12.265
Achmouni	1.420.332
Autres variétés	910
Scarto	99.598

Total. 4.370.340

LA VENTE DU COTON

La décision de la Banque du Brésil de ne plus accepter des paiements en livres sterling affectera probablement les achats en coton de la Grande-Bretagne au Brésil.

Ces achats ont totalisé au cours de la dernière année 30 millions 667.000 livres, ce qui a d'ailleurs permis aux Britanniques de se passer du coton américain.

Cette réduction dans les achats pourrait amener une augmentation dans leurs achats de coton en Egypte et dans les autres pays du bloc sterling.

Les représentants du ministère du Commerce britannique visiteront prochainement les Etats-Unis pour voir s'ils peuvent acheter l'étoffe grise de coton japonaise. Cette étoffe sera manufacturée en Grande-Bretagne et exportée en Afrique orientale et occidentale anglaises où les tissus de coton font défaut.

CONSOMMATION

Les quantités de coton consommées à Alexandrie au cours de la semaine passée se sont élevées à 4.639 cantars, tandis que celles qui l'ont été dans la même ville du début de la saison à la fin de la même semaine se sont élevées à 197.482 cantars. Dans tout le pays les quantités de coton consommées du début de la saison à la fin de la 22ème semaine ont totalisé 522.662 cantars.

La graine consommée à Alexandrie, au cours de la semaine écoulée est de 36.528 ardebs, tandis que celle qui l'a été dans la même ville, du début de la saison à la fin de la même semaine est de 828.175 ardebs.

APPROVISIONNEMENT

LES LAINAGES

S.E. Mamdouh Riaz bey, ministre du Commerce et de l'Industrie, étudie actuellement la question de l'abolition des restrictions sur la vente des lainages anglais. On croit savoir que le ministre signera bientôt un arrêté en ce sens.

Par ailleurs, le ministre du Commerce et de l'Industrie vient de signer un arrêté organisant la surveillance du commerce des lainages pour garantir la vente aux prix de la tarification et pour assurer à chaque consommateur des lainages pour deux costumes chaque année.

Le ministère du Commerce et de l'Industrie communique que contrairement à ce qui a été annoncé, il n'a pas donné des instructions pour la réquisition des lainages. Il n'a d'ailleurs pas l'intention de donner des instructions en ce sens.

Signalons à cette occasion que de grands stocks de lainages sont récemment arrivés en Egypte et qu'ils ont été mis en vente sur le marché.

LA VIANDE

Le sous-comité de la tarification du Caire s'est réuni sous la présidence de M. Chérif Hassan Ahmed. La question de la tarification de la viande de bonne qualité a été examinée au cours de cette réunion à laquelle ont assisté certains bouchers. Le résultat de la discussion sera soumis au comité général de la tarification au cours de sa prochaine réunion.

Les inspecteurs du sous-secrétariat d'Etat pour l'Approvisionnement au ministère du Commerce et de l'Industrie, ont fait une tournée dans les boucheries du Caire. Ils notèrent que celles-ci étaient remplies de viande et que la concurrence entre bouchers a commencé. Dans certains quartiers, la viande était vendue à des prix inférieurs à ceux de la tarification.

LE BETAIL DU SOUDAN

Des pourparlers entre le ministère du Commerce et de l'Industrie et le gouvernement du Soudan sont actuellement en cours au sujet de l'importation du bétail soudanais.

POISSONS ET VOLAILLES

A la suite de la vente de la viande tous les jours de la semaine, les prix du poisson et de la volaille ont baissé. On croit savoir que cette baisse se poursuivra encore.

LE CUIR

Le Comité Supérieur de l'Approvisionnement a approuvé, au cours de sa dernière réunion, l'exportation d'une certaine quantité de cuir, excédant les besoins de la consommation locale. L'Administration de l'Industrie a été autorisée à déterminer les quantités à exporter par chacune des usines occupant de cette industrie.

L'EXPORTATION DE TISSUS

Le Département de la Filature et du Tissage au ministère du Commerce et de l'Industrie a mis au point une note sur la politique du ministère, relativement à l'exportation des cotonnades fabriquées mécaniquement ou par des métiers à main.

LES PRIX DES FRUITS

Le ministère du Commerce et de l'Industrie étudie actuellement un projet tendant à interdire aux négociants de fruits, l'emmagasiner dans les chambres frigorifiques, de quantités de fruits excédant les 20 o/o de celles dont ces commerçants disposent dans leurs magasins, et à condition également que cet emmagasiner ne dépasse pas un mois.

Cette mesure aurait pour résultat d'obliger ces négociants à mettre en vente sur le marché, une plus grande quantité de fruits, ce qui déterminerait, dans une certaine mesure, la baisse des prix de ces articles.

LA DISTRIBUTION DU THE

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie pour les questions de l'Approvisionnement a décidé de distribuer, au cours du mois de mars courant, les quantités supplémentaires de thé, qui équivalent aux rations d'un mois, entre les moudirieh Gharbieh, Kalioubieh, Dakahlieh, Assiout et les gouvernorats de Damiette et de Suez.

La Revue d'Egypte
Economique et Financière

REDACTION
ET ADMINISTRATION :
SOCIETE ORIENTALE
DE PUBLICITE
Propriétaire-éditrice
de la "Revue d'Egypte"

ABONNEMENTS :
Un an 6 mois
Egypte : P.T. 150 P.T. 80
Etranger : £ 2 £ 1.20

PUBLICITE
ET ABONNEMENTS :
24, rue Galat — Tél. 49000
Le Caire
9, rue Rolo — Tél. 27366
Alexandrie

Rédacteur en Chef :
CHARLES ARCACHE
Rédaction au Caire :
Me. Ch. ATALLA

POUR CAUSE DE DEPART

A vendre à Héliopolis
Immeuble de Rapport
2 mags. 8 appts, 4 étages.
Loyers L.E. 375 par an.
Prix L.E. 5500
Tél. 60984 de 2-6 p.m.

locale

ET FINANCES

LE BUDGET DE L'ETAT

La commission des Finances à la Chambre a examiné le projet de budget de l'Etat pour l'exercice financier 1947-1948, en vue de rédiger son rapport.

Pour accélérer l'étude du nouveau budget, des rapports sur les budgets de chaque ministère ont été distribués aux membres de la commission. Quant à la politique générale du budget de l'Etat, la commission a chargé son président M^{re}. Mohamed Sameh Moussa, de l'examiner.

M^{re}. Sameh Moussa a déclaré que la commission terminera son rapport à la fin du mois courant, pour permettre à la Chambre de l'examiner au début du mois d'avril. En fait, le Parlement devrait approuver le nouveau budget avant le début de l'exercice financier, soit au début du mois de mai. Mais ce système n'a pas été suivi pendant plusieurs années.

Le président de la Commission des Finances a par ailleurs déclaré que la politique suivie par la commission pour la révision du nouveau budget est celle du refus de la création de nouvelles fonctions à moins qu'elles ne soient nécessaires pour l'intérêt de l'Etat, comme il est le cas à l'administration des Impôts, celle du refus de la nomination de nouveaux fonctionnaires à de nouvelles fonctions, mais la nomination des fonctionnaires inutiles dans les ministères et les administrations gouvernementales, et qui sont nombreux, à ces fonctions. En effet, le total des traitements reçus par les fonctionnaires de l'Etat ont augmenté prodigieusement et est devenu un poids pour le budget et une entrave pour la réalisation des nouveaux projets, nécessaires pour la renaissance du pays.

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

La Commission des Communications à la Chambre des Députés a étudié dernièrement une suggestion faite par l'hon. Hammam Mahmoud Hammadi, tendant à la réduction des prix de transport en chemin de fer ainsi que des coûts des communications télégraphiques et téléphoniques.

Cette Commission, après échange de vues, a suggéré une première réduction de 10%. Cette dernière sera suivie d'autres réductions progressives au fur et à mesure de la baisse des prix du matériel et du combustible ou de l'énergie électrique.

EXPORTATION DU CUIR

Le ministère des Finances étudie actuellement l'opportunité d'exporter une certaine quantité de cuir égyptien, qui excéderait les besoins de la consommation locale.

EXPORTATION DE L'OIGNON

L'exportation d'une quantité de 60.000 tonnes d'oignons frais est tolérée, à raison d'une moyenne de 20.000 tonnes par mois. Ceci sera effectué sous la surveillance de l'Administration des Ports et du Contrôle des Exportations dépendant du ministère du Commerce et de l'Industrie.

PROTECTION CONTRE L'INONDATION

Une note serait soumise par le ministère des Travaux Publics demandant l'ouverture d'un nouveau crédit de 285.000 livres, pour les travaux nécessaires à la protection de l'Egypte contre l'inondation du Nil. Ce crédit servira aux travaux de protection de la Basse-Egypte.

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'Administration du Recensement et des Statistiques a fixé les deux journées du 26 et 27 mars courant pour mettre au point le recensement général de la population égyptienne.

LA PRESCRIPTION DES IMPOTS

La Commission Sénatoriale des Finances n'a pas étendu la prolongation de la période de prescription aux impôts sur les salaires.

On se rappelle que le ministère des Finances avait demandé au Parlement de prolonger les délais de prescription relativement aux impôts sur les capitaux et sur les bénéfices commerciaux et industriels.

La Chambre des Députés avait fait droit à cette demande, mais le Sénat avait trouvé opportun d'étendre la législation aux impôts sur les revenus des salaires. De retour à la Chambre, les députés avaient estimé qu'il serait excessif de surcharger les salariés par cette nouvelle législation, alors qu'ils avaient été le plus à souffrir des conditions de la guerre. C'est pourquoi la Chambre était restée sur ses positions et avait retourné le projet de loi au Sénat sous sa forme initiale, en exceptant les impôts des salariés.

La Commission sénatoriale des Finances vient de se rendre aux considérations de la Chambre des Députés et a approuvé le projet de loi en ne prolongeant les délais de prescription des impôts qu'aux seuls capitaux et bénéfices commerciaux et industriels.

LES EXEMPTIONS DOUANIERES

La Cour des Comptes a émis le vœu que le ministère des Finances s'intéresse à la question des exemptions douaniers accordées aux deux corps diplomatique et consulaire ainsi qu'aux Etablissements Religieux et organisations similaires.

Le point de vue de la Cour des Comptes, à ce sujet est que ces exonérations ont eu une telle ampleur que le Fisc a réellement souffert de ce fait. Aussi la Cour des Comptes, demande-t-elle au ministère des Finances de n'accorder ces exemptions qu'à titre de réciprocité diplomatique seulement, et dans une mesure qui devra faire l'objet d'une législation spéciale.

Le ministère des Finances étudie actuellement cette suggestion d'accord avec l'Administration des Douanes, le ministère du Commerce et de l'Industrie et certaines autres Administrations gouvernementales compétentes.

"L'Etablissement IDEAL"

C. ANGELOGLOU & Co.

15, rue Galal Imm. Setton, Tél 42532-46915

PEUVENT VOUS FOURNIR :

TOUTES ETIQUETTES SIMPLES OU DE LUXE

sur papiers doré, argenté, chromo, cuir,
simple, en 2-3 couleurs

TOUTES COULEURS DE PAPIERS GOMMES

marque "IDEAL"

en rouleaux toutes dimensions imprimés

ou simples

Prime : Pour tout achat de 100 bobines

de 250 m. GRATIS :

Une machine EXPRESS pour leur emploi.

D'une semaine à l'autre

La politique en Egypte et à l'étranger

La situation politique en Egypte ne marque pas d'évolution bien sensible. Il en sera sans doute ainsi jusqu'à la prochaine réunion de la Ligue Arabe, réunion, soit dit en passant, qui pourrait être assez orageuse. Le gouvernement poursuit, dans le silence, les préparatifs de son action, les partis continuent les tentatives jusqu'ici peu encourageantes d'union nationale et la presse ses polémiques. On discute de la possibilité de saisir à la fois l'O.N.U. et la Cour internationale de justice, ce qui crée d'ailleurs, dans l'opinion, un certain flottement. L'hésitation entre les diverses procédures à choisir a également contribué à dérouter quelque peu les esprits. De toute façon, on annonçait que c'est vers le 15 avril prochain que la plainte égyptienne sera soumise au Conseil de Sécurité. Nous écrivions, plus haut que la Session de la Ligue arabe risque d'être mouvementée. L'annonce de la rupture des relations entre Transjordaniens et Syriens, à la suite du refus de Damas

d'user de répressions contre les milieux hostiles au Roi Abdallah, est assez symptomatique. Nous entrons décidément dans la phase active du mouvement de la "Grande Syrie". Des surprises sont à attendre de ce côté, et peut-être pour bientôt, car on a affirmé déjà à plusieurs reprises que les élections syriennes de cet été pourraient bien ne pas avoir lieu...

Quoi qu'il en soit, les délégations des Etats orientaux auront à affronter une situation délicate. N'anticipons pas et voyons venir. Le Caire connaîtra sans doute des journées dramatiques. Mais le drame, s'il en est, se passe surtout sur la vaste scène internationale où le président Truman, dans un discours "rooseveltien" a dénoncé avec une rare vigueur sans la nommer explicitement, l'action russe. Les Etats-Unis ont voulu notamment notifier à Moscou, au moment où siège la Conférence des Ministres des Affaires étrangères pour le règlement allemand, qu'ils sont résolus à aller JUSQU'AU BOUT, et on sait ce que cela signifie, pour empêcher l'expansion du bolchévisme.

La vigueur exceptionnelle des déclarations de M. Truman a partout rappelé l'attitude de feu M. Roosevelt au temps des triomphes nazis avant 1939. Il est incontestable que le raisonnement Yankee, qui date de la Conférence de Paris de l'é-

té dernier, s'est accentué d'une manière considérable avec les succès électoraux des républicains, qu'on sait si hostiles à l'U.R.S.S. La nomination sans précédent d'un ancien Commandant en Chef au poste de Secrétaire d'Etat et les paroles si fermes de la Maison Blanche marquent les étapes de cette évolution.

La suite des événements dépendra de la réaction russe qui, au moment où nous écrivons ces lignes, a pris surtout une forme officieuse.

Les "Izvestia" fulminent contre l'impérialisme du dollar! Il faut bien dire d'ailleurs que l'U.R.S.S. se trouve dans une situation délicate. Elle ne fera sans doute rien pour provoquer un conflit armé. Il lui reste donc l'arme diplomatique et la propagande. Sous peine de subir une perte considérable de prestige, les Soviets devront efficacement s'opposer aux Etats-Unis. S'ils cèdent, ils s'emploieront à le faire insensiblement, en tâchant de sauver les apparences, comme ce fut le cas lors des négociations avec les satellites. Washington est résolu à voir le problème allemand tranché selon ses vues. Le général Marshall a l'amertume d'avoir échoué en Chine, pendant les 18 mois de médiation amicale, et il sait qu'il doit cet échec aux Communistes, soutenus

que l'histoire ne se répète en Europe.

La situation est véritablement dramatique. Il se joue à Moscou une partie aussi historique que celle de Munich. Mais cette fois avec des atouts différents. Le maréchal Staline est un guerrier trop avisé pour envisager de gaieté de cœur un choc armé avec les Anglo-Saxons. Le risque d'une nouvelle guerre nous paraît donc, répétons-le, à peu près exclu. Mais il faudra suivre avec intérêt d'intérêt la manière que choisira M. Molotov pour se tirer d'affaires. Il est habile incontestablement, et, répétant la fameuse tactique de la retraite stratégique devant Moscou, il s'efforcera de parer le coup.

LE SEMAINIER

BANQUE DE COMMERCE N. Tépéghiosi & Co.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le samedi 29 mars 1947, à 4 heures p.m., au Siège de la Société, sis au Caire, No. 147, rue Mohamed Farid.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil de Surveillance.
Rapport des Gérants.
Rapport des Censeurs.
Approbation du Bilan 1946.
Utilisation des Bénéfices nets.
Fixation du Dividende à distribuer.
Nomination de Censeurs pour l'Exercice 1947, et Election du Conseil de Surveillance pour une période de 3 ans à compter de l'Exercice 1947.

Les membres du Conseil sortants sont rééligibles.

N.B. — Pour assister à l'Assemblée, il faut être propriétaire de 10 Actions au moins et faire le dépôt de ces Actions au Siège de la Société ou dans un établissement de Crédit au Caire ou à Alexandrie.

SUPPLEMENT FISCAL

Le Supplément fiscal de la Revue d'Egypte Economique et Financière, dont la parution a été retardée pour des raisons techniques, sera mis en vente dans toutes les librairies à partir de mardi prochain 18 mars, au prix de P.T. 12.

Retenez votre exemplaire auprès de votre libraire.

Demandez à
votre Pharmacien
les **PRODUITS KIRBY**



Pilulettes **KIRBY**
POUR LE FOIE

**PRIX AU
PUBLIC P.T. 4,5**

*Etude financière***FILATURE NATIONALE D'ÉGYPTE (S.A.E.)**

Création et Objet: Cette société a été constituée le 12 décembre 1911 sous le régime des juridictions mixtes et autorisée par décret khédivial en date du 21 mars 1912. La durée de la société est fixée à 50 ans, à partir du décret autorisant sa création.

Elle a pour objet d'exercer en Egypte ou à l'étranger l'industrie de la filature, du "retordage", du tissage, du blanchiment, de la teinture et de l'impression, la manipulation sous toutes formes du coton, du lin, de la laine, du jute, de la soie ou autres substances fibreuses, acheter ou vendre en Egypte ou à l'étranger ces matières à l'état brut; en plus, faire le commerce en Egypte ou à l'étranger des produits fabriqués par la société, ainsi que, soit pour son propre compte, soit comme agent, faire le commerce des fils, tissus ou produits similaires d'autres maisons exerçant la même industrie ou faisant le même commerce que cette Société. S'occuper, en outre, de toutes affaires pouvant contribuer au développement de son objet.

Historique: La société avait créé en vue d'acquérir la totalité de l'actif et du passif de la société britannique "The Anglo-Egyptian Spinning and Weaving Co. Ltd.", et d'en continuer les affaires avec le même objet.

Participations: La société possède des intérêts dans les sociétés suivantes:

1° "Société Egyptienne des Industries Textiles": Constituée le 20 août 1934 par décret royal sous forme de société anonyme égyptienne, cette société a pour objet d'exercer en Egypte et partout ailleurs l'industrie des textiles, soit la filature et le tissage du coton, lin, jute, soie ou autres substances fibreuses; le blanchissage, la teinture et l'impression de tels tissus ainsi que leur commerce, etc.

Le capital, à l'origine, était de L.E. 80.000 souscrit par parts égales par la "Filature Nationale d'Egypte" et la "Calico Printers Association Ltd." Manchester. Les Assemblées Extraordinaires tenues les 4 janvier 1936 et 1er décembre 1938 décidèrent de porter le capital de L.E. 80.000 à L.E. 400.000 puis à L.E. 500.000 représenté par 125.000 actions de L.E. 4 chacune. L'augmentation de L.E. 420.000 a été souscrite moitié par la "Filature Nationale d'Egypte" qui, de la sorte, détient 50 pour cent. du capital social versé, soit L.E. 250.000.

Ces augmentations permirent à la production l'extension désirable par l'accroissement du nombre des métiers et par l'agrandissement des installations de finissage. La société a mis sur le marché une série d'articles, en blanchi, teint et imprimé.

Elle a abordé en 1940 une production de style tout à fait nouveau, notamment en tissus mercerisés, castors et tissus croisés colorés.

2) SOCIÉTÉ EGYPTIENNE DE L'INDUSTRIE DE BONNETERIE.

Constituées le 22 août 1935 par décret royal sous forme de Société Anonyme Egyptienne, cette société a pour objet principal l'industrie et le commerce de la filature, du tissage de tricotage de blanchiment et la teinturerie de toute fibre textile, notamment du coton, soie naturelle soie artificielle, etc... LA FILATURE NATIONALE s'est réservée la fourniture de la matière première.

Le capital initial de L.E. 80.000 souscrit moitié par la Filature Nationale et moitié par les anciens propriétaires de la FABRIQUE DE CHAUSSETTES DORRA FRERES a été porté par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 1938 à L.E. 100.000 dont la moitié est versé par la Filature Nationale.

La marche des affaires de la Société marque un progrès très satisfaisant, tant au point de vue production et ventes que résultats financiers.

3) SOCIÉTÉ EGYPTIENNE DE TISSAGE ET TRICOTAGE S.A.E.

Constituées le 13 décembre 1934 par décret royal sous forme de Société Anonyme, cette Société a pour objet principal l'industrie et la Filature, du "doubling" du tissage, du blanchiment, de la teinture, de l'impression, de l'apprêt, du Tricotage. Le capital originellement fixé à L.E. 24.000 a été porté par augmentations successives, à L.E. 125.000 puis à L.E. 200.000 représenté par 50.000 actions de L.E. 4 chacune entièrement libérées.

La Filature Nationale d'Egypte a dans cette Société une participation de L.E. 20.000 figurant au Bilan sous le poste "Titres en commandite".

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M.C. Salvago, Président. — L. Gashe, Administrateur Directeur-Général. — S.E. Ismail Sedky Pacha. — S.E. Aly Emine Yéhia Pacha. — A.J. Lowe. — C.R. Hargreaves. — C. M. Salvago. — H. Alwyn Barker. — Jules Catzefflis et Robert Gashe.

CAPITAL SOCIAL.

L'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 1941 a décidé l'augmentation du capital social de Lst. 500.000 à Lst. 800.000 par incorporation du "Fonds de Réserve". A cet effet, il a été émis 75.000 actions nouvelles de la valeur nominale de Lst. 4 entièrement libérées, avec droit de jouissance à partir du 1er octobre 1940, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de trois actions nouvelles pour chaque groupe de cinq actions.

BILANS COMPARÉS AU 30 SEPTEMBRE.

	1943	1944	1945	1946
	(en livres égyptiennes)			
Actif:				
Terrains	23.621	23.621	23.621	23.621
Immeubles				
et machines ...	257.494	228.665	208.533	202.464
Mobilier,				
inst. en cours	1.910	1.649	16.452	2.401
Participations ...	300.000	300.000	320.000	320.000 (1)
Stocks	1.080.262	1.181.444	1.220.519	947.813
Débiteurs divers	32.766	40.951	62.588	104.317
Portefeuille-				
Titres	—	—	316.267	316.268 (2)
Caisse et Banques	520.851	449.603	615.459	989.368
Titres et				
commandites	50.792	15.860	—	—
Capital-Social ...	780.000	780.000	780.000	780.000
Réserve statutaire	145.507	166.170	182.078	198.063
Fonds de réserves	127.000	202.000	202.000	202.000
Réserve pour déb.				
défaillants ...	16.701	16.701	16.701	16.701
Caisse de prév.				
employés	39.099	47.571	57.357	67.855
Créditeurs divers	744.830	707.410	1.221.912	1.286.263
Pertes et Profits	414.559	321.941	323.391	355.370
Total du Bilan				
(un côté) ...	2.267.696	2.241.793	2.783.439	2.906.252
Actif réalisable ...	1.684.671	1.687.858	2.214.833	2.357.766
Passif exigible ...	783.929	754.981	1.279.269	1.354.118
Fonds				
de roulement	900.742	932.877	935.564	1.003.648
Fonds propres	1.069.208	1.164.871	1.180.779	1.196.764
Prop. actif réal. au				
passif ex.	1,87: 1	2,23: 1	1,7: 1	1,7: 1

(Suite en page 26)

LA CONSOLIDATION DU CRÉDIT FONCIER EN EGYPTE, SON DEVELOPPEMENT ET LA SECURITE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

par le Dr. H. El Achmouny

A côté des réformes d'ordre judiciaire et social accomplies en Egypte, dans ces dernières années, il faut noter celles concernant le crédit du pays et sa structure économique.

Dès les premières années et précisément en 1880 et 1884, l'Egypte avait désiré l'établissement d'un système de bureau unique de publicité immobilière et l'élaboration d'une loi à cet effet.

Il était donc indispensable de décentraliser le service des transcriptions et des inscriptions hypothécaires. Il est anormal que dans un pays où les transactions immobilières sont si nombreuses, surtout dans un pays ayant une configuration aussi spéciale que l'Egypte qui le fait rassembler à une comète, il n'y ait que trois bureaux, dont les sièges sont fixés relativement près les uns des autres. On peut dire qu'il n'y a que trois bureaux car en fait les bureaux des Mehkémehs n'avaient plus qu'une importance toute relative. Et cette décentralisation s'imposait plus encore dans un pays dont le législateur permet de rendre publics des actes sous seing privé.

L'unification des bureaux était non seulement à tous les points de vue désirable, mais que l'encombrement devient tel aux Tribunaux mixtes qu'une réforme s'imposait si l'on ne veut voir à brève échéance une confusion presque inextricable mettre en péril la sécurité des transactions immobilières dans un pays où le sol est pour ainsi dire la richesse.

En réalité l'organisation de publicité immobilière d'Egypte était loin de présenter l'unité, la simplicité et les garanties d'égalité qui se rencontrent aujourd'hui dans notre législation actuelle. Nées du passé dont elles étaient le produit ou plutôt la conséquence, les institutions de publicité et de transcription furent d'abord le reflet de ces temps de capitulation, où l'égalité sociale se montrait sous ses plus tristes aspects.

Il nous semble inutile d'insister longuement sur les déficiences de l'ancienne organisation des bureaux de transcription et d'inscription. On sait qu'il existait trois catégories de bureaux:

1. — Les bureaux attachés aux Tribunaux mixtes;
2. — Les bureaux des Méhkémehs;
3. — Les bureaux annexés aux Tribunaux Nationaux.

Les vices de ce système n'ont pas tardé à se manifester. Lors de la réunion de la Commission Internationale de 1880, le Gouvernement proposa une disposition ainsi conçue:

"Le Gouvernement se réserve la faculté d'instituer des bureaux spéciaux qui seraient seuls chargés de l'inscription et de la transcription des actes entre vifs translatifs de propriété immobilière ou constitutifs de droits réels, soit que ces actes aient été reçus par les Méhkémehs ou les greffes des Tribunaux mixtes, soit qu'ils aient été passés sous seing privé. Cette proposition fut rejetée sans examen du fond, Mr. Giaccone, membre de la Commission, déclare "qu'il était impossible qu'une modification aussi grave puisse intervenir en cours de la période quinquennale, sans que les Puissances soient consultées. Et un autre membre, M. Batcheller ajouta " que la question " telle qu'elle est posée est insoluble pour le moment puisqu'on ne sait pas comment seront organisés ces greffes, ni de quelle autorité ils relèveront. (Séance du 28 Janvier 1881).

La question fut agitée de nouveau dans une des séances de la Commission de 1884 (16 mai); il en fut de même lors de la Commission technique de 1890:

M. de Korismics y fit ressortir la nécessité de la création d'un bureau unique (Séance du 25 mars — Voir aussi observation de M. Vercamer, séance du 24 mars). Divers projets non officiels furent élaborés, mais tous avaient pour but d'introduire une réforme ne nécessitant pas l'intervention des Puissances et avaient pour effet d'opérer l'unité au profit exclusif des greffes des Tribunaux Mixtes.

L'existence d'un bureau d'inscription à compétence réduite auprès des Tribunaux Nationaux n'intéresserait pas les étrangers, la jurisprudence mixte décidant que les inscriptions qui y sont opérées ne leur sont pas opposables. Mais il oblige les nationaux qui veulent se renseigner, à s'adresser non seulement à deux mais à trois bureaux différents.

A côté des inconvénients de l'ancien régime inhérents à ce régime comprenant plusieurs catégories de bureaux, il en est d'autres d'un caractère plus pratique, résultant de l'encombrement des bureaux attachés aux greffes des tribunaux mixtes. Il n'y a que trois bureaux pour toute l'Egypte.

La tâche, sans doute, était des plus ardues; ce désir de réforme avait été répété en 104 et 1917 et la question avait été agitée plusieurs fois au sein de différentes Commissions. Le législateur devant intervenir pour perfectionner, le Gouvernement avait abordé en 1940 le problème de la publicité immobilière. En réalité, il était grand temps pour simplifier les lois et débarrasser le système hypothécaire de toutes les entraves, de tous les inconvénients qui en empêchent le développement.

Après plusieurs tentatives et sur la proposition du Ministre de la Justice Dr. Kamel Moursi Pacha, le Parlement donne son approbation et la loi consacrant le principe de publicité, a été promulguée le 24 Juin 1946 et est en vigueur depuis le 1er Janvier 1947. Dès son apparition elle a attiré, comme elle le méritait, l'attention de l'opinion publique, et elle a été l'objet, partout, d'études considérables. Toutes s'accordent pour proclamer la haute valeur de l'œuvre du législateur égyptien.

Cette loi a pour objet la création de bureaux hypothécaires répartis dans tous les pays, auxquels seraient transcrits et inscrits indistinctement tous les actes quelconques pour lesquels la publicité est requise par la loi; les transcriptions et inscriptions opérées à ces bureaux seraient opposables à tous, étrangers comme nationaux. Elle a pour but de concentrer en un bureau unique pour une circonscription territoriale donnée, la publicité des actes qui était effectuée autrefois selon les cas et avec des effets différents dans deux et même trois bureaux distincts.

Cette loi pose le principe de l'institution d'un bureau de publicité immobilière dans chaque moudirieh et gouvernorat et à ces bureaux seraient transcrits ou inscrits tous les actes que les lois soumettent à transcription ou à inscription, y compris les constitutions de Wakfs, de testament, de droit de hekr, les concessions ou autres sémi aliénation d'immeubles ainsi que tous les actes qui les modifieraient.

Les transcriptions et inscriptions opérées à ces bureaux produiront seules les effets que les lois attachent à la publicité en matière immobilière. Les actes à inscrire doivent être rédigés en arabe, et le principe d'après lequel le bureau compétent pour opérer la transcription et inscription doit être celui de la situation des biens est consacré, de sorte que chaque bureau sera chargé exclusivement des actes relatifs aux immeubles situés dans la Moudirieh du Gouvernorat où est établi le bureau.

Il est institué au Caire un bureau central qui aura pour attribution, la direction et la surveillance de tous les bureaux régionaux, et la conservation d'un duplicata ou extrait de tous les actes transcrits ou inscrits aux dits bureaux.

Nous avons signalé qu'il a été grand temps pour l'Egypte de faire disparaître des dangers, par ces nouvelles mesures législatives qui sont en harmonie avec l'idée moderne de la publicité absolue.

La nouvelle loi est pour la publicité absolue et sans réserve de tous les actes qui touchent à la prospérité immobilière. Les besoins des temps modernes, l'évolution des idées en matière de publicité, l'intérêt général des propriétaires et des capitalistes, tout à fait appel à l'application de ce principe sans restriction.

La distinction entre les actes translatifs et les actes attributifs entre les actes entre vifs et ceux à cause de mort, entre les actes confirmatifs et les actes constitutifs d'un droit réel, cette distinction n'a pas de raison d'être et a disparu en matière de transcription et avec elle les interprétations, les équivoques, les incertitudes. La nouvelle loi a exigé que tout doit être transcrit pour avoir effet vis-à-vis des tiers.

Outre les actes constitutifs des droits réels, ou de propriété et ceux de résolution ou d'annulation d'un droit établi, la nouvelle loi a trouvé lieu d'exiger la publicité des instances tendant au même but, actions en revendication — en résolution — actions négatoires.

En un mot et pour nous résumer rien de ce qui touche la condition de la propriété ne reste actuellement caché ni demeure occulte; et tout est soumis à la formalité de la transcription et n'aura d'effet à l'égard des tiers que du jour où ces actes sont ainsi devenus publics.

L'obtention de cette nouvelle loi a été nécessitée, non seulement en vue de conduire le peuple égyptien à régler sa vie économique, mais aussi pour faciliter la tâche des habitants dans la procédure de la publicité.

(Suite en page 17)

LA PAGE ITALIENNE

LE NOUVEL ESSOR DE L'INDUSTRIE ITALIENNE

Le Grand Prix de la Petite Guézireh qui fut couru dimanche dernier, n'a pas suscité l'intérêt qu'en Egypte. Des quatre coins du monde, en effet, les agences de presse avaient demandé à leurs correspondants du Caire force détails sur cet événement, car son importance n'était pas d'ordre sportif uniquement, mais bien aussi industriel. Comment se faisait-il, en effet, qu'à peine sortie d'une guerre meurtrière, l'industrie automobile italienne pouvait lancer sur les autodromes mondiaux une voiture en tous points nouvelle et qui tout de suite affirmait sa valeur? Comment d'autre part, l'Italie avait-elle pu opérer son rétablissement industriel en un temps record bien que des pays plus fortunés qu'elle sont encore en lutte à toutes sortes d'obstacles presque insurmontables dans le temps présent?

C'est pour avoir une réponse précise à ces questions que nous avons demandé une entrevue à M. Piero Dusio, constructeur-proprétaire de la Cisitalia, ce petit bolide rouge qui fit non seulement l'admiration de ses conducteurs, mais des innombrables spectateurs venus assister à ses performances.

— Il ne faut pas vous laisser étonner par le rétablissement industriel de mon pays, nous dit M. Piero Dusio, dès le début de notre entretien. Il tient au caractère même de mes compatriotes optimistes invétérés qui, sous des dehors tout feu tout flamme sont sceptiques, calmes et pondérés. Rarement entêtés, ils acceptent les leçons de l'adversité, en tirent même profit et se plient aux circonstances avec une bonne humeur à nulle autre pareille.

Ce que nous avons pu faire dans le domaine de l'industrie, a été réalisé grâce à trois facteurs principaux:

1o. — La qualité des ingénieurs. D'esprit naturellement inventif, l'ingénieur italien a été formé dans des écoles supérieures de premier ordre qui, en même temps qu'elles lui impartissent des connaissances théoriques excessivement

L'Italie aura très bientôt complété son rétablissement industriel nous dit M. Piero Dusio constructeur-proprétaire de la Cisitalia 1100

approfondies, lui font prendre conscience très nette de ses bras et de ses mains par des travaux pratiques. Ces bras et ces mains entraînés et qui ont pris contact avec la dure besogne sauront rappeler, au moment voulu, à celui qui est devenu patron ou directeur, que ce sont des mains et des bras comme les siens qui devront exécuter les plans, en gestation. Cela ramène constamment nos ingénieurs sur terre et les pousse à réaliser des progrès continus dans le domaine utilitaire.

2o. — La qualité des ouvriers: Ceux-ci sont, par essence, travailleurs, appliqués et habiles, trois qualités qui se rencontrent rarement dans un même être humain. En ligne générale ceux qui travaillent vite, le font mal et ceux qui travaillent beaucoup font de la production grossière. L'ouvrier-italien travaille beau-

coup, vite et bien. Il est d'autre part économe, goûte à des joies simples et saines qui ne minent pas sa santé et qui tout en lui permettant de vivre avec un budget souvent inférieur à celui des ouvriers d'autres pays, lui assurent une stabilité physique et morale qui lui permettent un rendement de travail supérieur pendant une période de sa vie plus longue. Ainsi, alors qu'en certains pays un ouvrier n'est considéré "bon" que pendant près de 20 années de son existence, en Italie cette moyenne est portée à 30 et même à 40, ce qui double le nombre d'heures de travail que peut fournir chaque individu et influe énormément sur le quantitatif général.

3o. — La qualité des hommes d'affaires. Ceux-ci sont

pour beaucoup dans le relèvement général de notre pays. Ne comptant aucunement sur l'aide de l'Etat, ils ont rétabli d'eux mêmes tous les liens que la guerre avait coupés, en ont noués d'autres qui n'existaient pas et, courageux, sachant perdre, savent naturellement gagner. Le capital, bien que réduit lorsque on le compare à celui d'autres nations, est pourtant excessivement mobile. Sa mobilité extrême en a décuplé la quantité.

Voici donc les trois raisons majeures de notre relèvement et de la reprise de l'industrie italienne. En ce qui concerne l'industrie de l'auto plus en particulier, elle marche à plein rendement. Les grandes marques ont de nouveau réapparues sur les marchés, la Fiat lancera bientôt trois nouveaux modèles, la Lancia a des commandes qui l'accaparent jusqu'en 1951, l'Isotta Fraschini, l'Alfa Romeo connaissent tout autant de succès.

— Et la Cisitalia?

— La Cisitalia? Ce n'est pas parce que je suis son constructeur que je vous dis cela, mais la Cisitalia fera encore beaucoup parler d'elle. Quand notre modèle de tourisme fera son apparition, il aura vite fait de conquérir les faveurs des sportifs. D'ailleurs la réputation de l'auto italienne n'est plus à faire, ses qualités dominantes: tenue de route, basse consommation, maniabilité, carrosserie solide parlent pour elle.

— Et l'industrie des pneus?

— Elle aussi travaille à plein rendement. La Pirelli produit presque autant qu'avant guerre... au fait... c'est sur du coton égyptien que les Cisitalia ont roulé l'autre jour! me dit M. Piero Dusio en terminant notre entretien et en souriant du sourire de celui qui est conscient du travail qu'il accomplit pour rapprocher les hommes, tous les hommes, d'un idéal commun: la bonne, la solide, la belle amitié issue du travail, de l'entraide et de la compréhension.

Echos de la colonie italienne d'Egypte

EXCELLENTE RAISON D'ÊTRE OPTIMISTES

La question de la levée du séquestre sur les biens italiens est entrée dans sa phase définitive. Des questions de détail seulement restent à être réglées et l'on peut dire qu'elles le seront bientôt.

Voici où en sont les pourparlers.

On sait que selon le traité de Paris, l'Italie a consenti à payer à l'Egypte une somme de 4 millions et demi de livres en guise de réparations. L'Egypte demanda à ce qu'un premier million lui soit versé en acompte et qu'il fut prélevé sur les biens italiens sous séquestre sur son territoire. Le gouvernement de Rome semblait vouloir y consentir. Cependant, sur la pression de la communauté italienne d'Egypte, le gouvernement italien a accepté ces temps derniers de prendre sur lui le paiement de ce million comme, du reste, de la somme totale.

Au point où en sont les négociations entre Rome et Le Caire, l'on peut dire que seule une question de rédaction des notes définitives demeure à être mise au point. Aussitôt l'accord découlant de ces notes, ratifié par la Constituante italienne, les biens italiens en Egypte seront débloqués, à l'exception d'une somme de 3 millions et demi (sur 25 millions environ existant) qui seront retenus en garantie des paiements que l'Italie devra faire dans l'avenir. Cependant cette somme qui demeurera sous séquestre sera, à son tour, débloquée aussitôt que les modalités de son paiement par le gouvernement italien seront définies et ratifiées.

Dans notre prochain numéro nous comptons donner des détails complémentaires sur cette très importante question.

W.A.

Walter AXISA.

Le rapport de l'association des Industriels Libanais sur l'activité industrielle au Liban en 1944, 1945 et 1946

L'Association des Industriels libanais vient de se réunir pour procéder au renouvellement de son bureau. Le Vice-Président de l'Association, M. Kamal Jabre, a donné lecture à ses collègues à cette occasion d'un rapport résumant les principales activités de l'A.I.L. et les diverses phases de la vie industrielle libanaise au cours des trois dernières années, dont nous extrayons les passages suivants:

L'IMPOT SUR LES BENEFICES DE GUERRE.

Vous connaissez bien, Messieurs les difficultés exceptionnelles rencontrées lors de l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de guerre, pour avoir participé vous-mêmes, durant de nombreux mois, à cette tâche ardue, inspirés par le souci de défendre l'industrie libanaise. Nous avons accompli dans ce domaine tout notre devoir, et avons versé au trésor de l'Etat plus de deux millions de livres.

LES DEVICES RARES.

Notre assemblée a déployé tous ses efforts en vue de porter les autorités à allouer les devises rares par ordre prioritaire aux industries nationales, proposition qui a été acceptée par le ministre de l'Economie Nationale. Malheureusement, les circonstances internationales n'ont point permis à plusieurs de nos industries de s'approvisionner suffisamment en matières premières indispensables qui leur faisaient depuis longtemps défaut. Il faut dire que c'est d'ailleurs le cas de l'industrie nationale dans la plupart des pays du monde.

LA REDUCTION DES PRIX DES COMBUSTIBLES.

Nous avons travaillé avec rigueur en vue de la réduction des prix du mazout, qui est à l'industrie ce que le pain est à l'ouvrier. Après trois ans d'efforts, nous sommes enfin parvenus à obtenir du gouvernement le dégrèvement des taxes municipales et fiscales. Mais étant le fait que le prix actuel demeure supérieur au niveau des prix de ce combustible dans les pays voisins, nous poursuivons nos efforts et espérons que le pourparler actuel entre les autorités et les représentants des sociétés pétrolières aboutiront à une nouvelle réduction.

LES TAXES DOUANIERES.

De même nos efforts en vue d'obtenir le dégrèvement des taxes douanières en faveur des importations de machines industrielles et de leurs accessoires ont abouti enfin à la promulgation du récent décret abaissant les taxes sur ces articles à 10/0. Nous espérons également pouvoir faire voter dans un court délai une loi supprimant toutes taxes sur les importations de matières premières nécessaires à l'industrie nationale. Cette décision a été déjà acquise en principe lors des conférences de Chtaura et admise par le Conseil Supérieur des Intérêts Communs. Seules les modalités de son application sont actuellement en cours d'étude.

LES TAXES D'OCTROI.

Nous avons réclamé également l'abolition des taxes d'octroi sur la production industrielle et nous espérons qu'une décision dans ce sens interviendra lors de la discussion à la Chambre du projet d'abolition des taxes sur la production agricole.

L'ENCOURAGEMENT DES INDUSTRIES.

Nous avons déployé de grands efforts en vue de porter les autorités à considérer la production industrielle comme venant au premier rang de la production nationale et des autres sources de richesse. Plusieurs projets d'encouragement de l'industrie sont actuellement en cours d'examen par votre assemblée et au sein du Conseil Supérieur Economique. Nous notons en premier lieu la construction de centrales hydro-électriques, susceptibles de fournir à notre industrie l'énergie motrice à bon marché dont elle a besoin pour lutter efficacement contre la concurrence étrangère; puis la protection de cette industrie au même titre que la production agricole, et la recherche de débouchés, à l'instar de la Palestine, qui a réussi en peu de temps à conquérir de nouveaux marchés à la place de ceux qu'elle a perdus. Nous espérons arriver à de tels résultats lorsque auront été réalisés les projets d'exonération des matières premières à l'étude.

Dans le même ordre d'idées, nous avons demandé au gouvernement de porter l'Administration centrale et le Commandement de l'Armée à accorder une priorité de fait à la production nationale pour tous les besoins que cette production est susceptible de satisfaire.

LA REDUCTION DU PRIX DU BLE ET DE LA FARINE.

Nous avons insisté depuis trois ans en vue de la réduction des prix de la farine et du pain, premier pas vers la réduction du coût de la main-d'oeuvre. Une première mesure a déjà été prise dans ce sens, et elle sera suivie prochainement d'une seconde. Le résultat en sera l'abaissement général des prix de revient.

L'IMPOT SUR LE REVENU.

Notre Association a établi un long rapport exposant son point de vue sur cette question, lequel a été distribué à toutes les personnalités intéressées. Si nous remarquons aujourd'hui un certain nombre de défauts dans la perception de cette taxe, c'est que justement nos principales suggestions n'ont point été retenues. Nous poursuivons nos efforts en vue d'obtenir la réduction de cet impôt.

LA VISITE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE AUX USINES NATIONALES.

S.E. le Président de la République a bien voulu accepter l'invitation de visiter nos usines et de mesurer ainsi sur place l'ampleur de notre effort. Nous avons profité de cette visite pour exposer au Président l'état de notre industrie et ses doléances et sommes redevables des heureux résultats enregistrés dans ce domaine à sa paternelle sollicitude.

LE CODE DU TRAVAIL.

Nous avons eu de nombreux entretiens à ce sujet avec les représentants des autorités. Nous considérons que, quoique cette législation soit quelque peu préjudiciable à l'industrie, elle n'en constitue pas moins un pas sérieux vers la fixation des obligations de l'ouvrier envers son patron. Nous espérons arriver à une modification de la loi actuelle, dans l'intérêt mutuel des ouvriers et du patronat, notamment par la création de caisses d'assurances sociales.

L'APRES-GUERRE.

Notre action dans ce domaine a consisté à demander au gouvernement l'adoption d'une politique spéciale tendant à la protection des industries nées durant la guerre et à l'élaboration d'un large programme tenant compte des conditions particulières et de la situation de l'économie mondiale dans cette période cruciale d'après-guerre. Notre organisme a été ainsi admis à participer à l'action officielle dans ce domaine et les principales décisions obtenues se ressentent de son action positive.

C'est là un bilan résumé de notre activité durant ces trois dernières années. Nous espérons que les prochains mois nous apporteront encore des résultats décisifs en ce qui concerne l'encouragement et le développement de l'industrie nationale libanaise.

ANGLO CONTINENTAL EQUIPMENT COMPANY

London E.C. 4

PIÈCES DE RECHANGE



POUR MOTEURS DIESEL

et autres machines

Agents Exclusifs :

B. HASSID & Co.

39, Rue Soliman Pacha
Le Caire

NOUVELLES ECONOMIQUES DU PROCHE-ORIENT

Liban

FRANCHE DE BEYROUTH EXTENSION DE LA ZONE

Sur la demande de la Compagnie du Port, le Gouvernement vient d'autoriser une extension considérable de la zone franche de Beyrouth.

Celle-ci va englober une grande partie des nouveaux terre-pleins du Port et couvrira, dès maintenant, près de vingt deux mille mètres carrés de superficie, tout en laissant la possibilité d'agrandissements ultérieurs.

Les plans établis, depuis plusieurs mois, par la Compagnie du Port prévoient la construction de vastes entrepôts et notamment celle d'un entrepôt très moderne pour les tapis où les commerçants, spécialisés dans le transit international, auront la facilité de louer des emplacements.

En outre, des locations de terrains à l'intérieur de la zone franche seront consenties aux commerçants désireux d'y construire des magasins, ou aux industriels qui voudront profiter du régime particulièrement avantageux de la zone franche, pour y installer des industries de transformation.

Nul doute que ces facilités nouvelles, jointes à celles offertes par l'immense entrepôt frigorifique que va construire la Compagnie Générale du Levant, n'attirent à Beyrouth un plus grand nombre d'importateurs et d'exportateurs syriens, irakiens et iraniens, et ne développent considérablement le commerce local.

En prenant la décision d'agrandir la zone franche, le gouvernement montre, une fois de plus, qu'il est décidé à agir pour continuer à faire de Beyrouth la porte de l'Orient et pour donner aux Etats voisins le maximum de facilités pour leur économie propre.

En ce qui concerne la création d'une zone franche au port de Tripoli, le gouvernement a chargé les autorités compétentes d'en exécuter l'étude en accord avec les organisations commerciales intéressées.

BEYROUTH, PORT FRANCO IRANIEN ?

Le correspondant à Damas du "Commerce du Levant" apprend de source particulièrement compétente que le départ pour Téhéran d S.E. M. Rahnéma, ministre d'Iran en Syrie et au Liban, est en rapport avec le projet qu'il a récemment sou-

mis au Gouvernement libanais pour l'octroi d'une zone franche iranienne dans le port de Beyrouth.

Ce projet a été examiné par le ministre des Affaires Etrangères du Liban et admis dans ses grandes lignes par le Gouvernement libanais.

Le ministre d'Iran se propose, au cours de son séjour dans la capitale iranienne, d'étudier les conditions détaillées suggérées de part et d'autre pour la mise en application du projet.

La concession de cette zone franche permettra d'acheminer une bonne partie des marchandises de provenance ou de destination iranienne par la voie ferrée nord-syrienne en passant par l'Iraq. Ces transports intéresseraient notamment l'Azerbaïdjan, plus rapproché de la Méditerranée que du Golfe Persique. L'Iran trouverait ainsi un accès sur le bassin méditerranéen qui faciliterait considérablement ses transactions avec l'Europe.

On conçoit aisément d'autre part, que le Liban et la Syrie tireraient un grand profit de ce projet du fait du développement de leurs transactions avec l'Iran.

Aussitôt de retour à Beyrouth M. Rahnéma se remettra en contact avec les autorités libanaises pour s'engager dans la voie des réalisations.

UN EXPERT SUISSE POUR L'ESTIVAGE

M. Kamal Djomblat, Ministre de l'Economie Nationale, a adressé une lettre au Ministre du Liban à Berne, lui demandant d'engager un expert suisse qui viendrait sans délai au Liban afin de s'occuper de la réorganisation de l'estivage s'inspirant des dernières innovations réalisées dans ce domaine en Suisse.

LE COURRIER POSTAL BEYROUTH-DAMAS

A la suite d'un nouvel accord intervenu entre les services postaux syriens et libanais, le système suivant sera appliqué pour l'acheminement du courrier entre Beyrouth et Damas:

1. — Les correspondances et les journaux entre Beyrouth et Damas et vice-versa seront acheminés quotidiennement par automobile.

2. — Les colis seront transportés par le chemin de fer Beyrouth-Damas.

POUR L'EXPORTATION D'HUILES NON-COMESTIBLES

Le Ministère de l'Economie Nationale envisage l'exportation des huiles non-comestibles en échange d'huiles végétales ou de graines oléagineuses nécessaires à la consommation et à l'agriculture locales.

Le gouvernement syrien prendrait une mesure similaire, mais les contingents d'huile qui seraient exportés par les deux pays ne doivent pas dépasser 1000 tonnes.

L'IMPORTATION DES DATTES DE L'IRAK

Le Ministère de l'Economie Nationale a décidé d'accorder les facilités voulues pour l'importation d'Irak de toutes les quantités de dattes nécessaires à la consommation locale. On évalue à dix mille tonnes la quantité annuelle de dattes importées au Liban.

UNE NOUVELLE SOCIETE DE LA SOIE

Après des contacts préliminaires qui eurent lieu à Chtaura, il y a un mois, entre un groupe d'industriels du tissage syro-libanais, une réunion extraordinaire vient de se tenir dans les bureaux de l'Association mécanique de la soie de Beyrouth, au cours de laquelle a été décidée la création d'une société anonyme de la soie au capital de 12 millions de L.L.S. qui sera couvert par l'émission de 60.000 actions de 200 L.L. chaque.

L'étude des modalités pour la fourniture de l'équipement est en cours et une délégation de techniciens étrangers viendra prochainement en Syrie pour mettre au point le projet.

LE BILAN DE LA BANQUE ARABE EN 1946

Nous reproduisons ci-après les passages du 17ème rapport annuel du Conseil d'Administration de la Banque Arabe pour l'exercice 1946 présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/2/1947 et relatifs aux activités et au développement de cette institution durant l'année écoulée:

"Aucune augmentation de capital n'a été apportée en 1946. Le chiffre d'affaires accuse cependant une extension considérable. Les réserves ont été portées de L.P. 1.141.913 à L.P. 1.171.243 et les crédits commerciaux ouverts par toutes les Agences de la Banque en 1946 ont totalisé L.P. 8.705.000, ce qui indique la large contribution de la Banque dans le développement des échanges commerciaux entre les pays arabes eux-mêmes ainsi qu'avec les pays étrangers.

"Estimant qu'à cet effet qu'il est nécessaire de nouer des relations bancaires avec de nombreux pays qui entretiennent des rapports commerciaux étroits avec le Monde Arabe, la Banque a désigné en 1946 des correspondants en Italie, Suisse, Tchécoslovaquie et Canada en sus de ceux existant aux Etats-Unis, en Turquie, Suisse, France et dans les pays du Sterling Area.

"La balance des comptes de la Banque indique clairement la marge de progrès réalisée durant l'année 1946.

"L'Actif totalise L.P. 15.728.061, soit une augmentation de deux millions de livres sur celui de 1945. Le comptant en caisse est de L.P. 4.749.577 contre L.P. 4.252.715 et les dépôts bancaires L.P. 8.247.257 contre L.P. 6.935.122 à la fin de l'exercice 1945.

"Les Avances et les dépôts escomptés ont augmenté en 1946 de L.P. 927.577 et le total des avances aux exportateurs d'agrumes et importateurs de bétail palestiniens s'est élevé à L.P. 1.200.000.

Les recettes et les dépenses ont atteint en 1936 L.P. 494.007 et L.P. 200.710 soit une augmentation respective de L.P. 146.705 et L.P. 60.247 par rapport à l'exercice précédent.

"Le bénéfice net réalisé est de L.P. 293.298, en augmentation de L.P. 86.280 sur celui de 1945.

"Une somme de L.P. 86.280 du bénéfice a été versée aux réserves et le reste, soit L.P. 256.467 réparti entre les actionnaires avec un dividende de 20% (800 mils), y compris la taxe de l'impôt sur le revenu".

Syrie

LE COMMERCE AVEC LA TURQUIE

Une communication du Consulat de Syrie à Adana annonce que la banque officielle de cette ville a été autorisée à négocier avec les commerçants syriens et à ouvrir et à recevoir des accreditifs en leur nom.

Yemen

NOUVELLES SOCIETES

On annonce la création prochaine au Yémen d'une société d'aviation et d'une société libano-yéménite pour l'éclairage des principales villes du pays. Actuellement, seul le palais de l'Imam Yahia dispose de l'électricité.

Irak

LA PRODUCTION PETROLIERE DE L'ANGLO-IRANIAN OIL Co" AU COURS DES PREMIERS MOIS DE 1946

Pendant le mois d'octobre 1946, la production de pétrole de l'Anglo-Iranian Oil s'est élevée à 1.120.000 tonnes.

La production globale des dix premiers mois de l'année se trouve ainsi portée à 15.816.000 tonnes contre 13.621.000 pendant la période correspondante de l'année 1945.

LES FERMIERS SEMENT LEURS GRAINES ... PAR AVION !

L'avion léger, en raison de ses diverses qualités, et notamment de la gamme très étendue de ses utilisations, se montre de plus en plus un précieux auxiliaire pour le fermier comme pour l'homme d'affaires; chacun s'y intéressant de plus en plus, les spécialistes de l'aviation prédisent que d'ici 5 ans, les fermiers et les directeurs d'entreprises agricoles américaines auront à eux seuls acheté quelque 500.000 avions de tourisme.

L'avion léger rend au fermier d'inappréciables services, et lui permet de gagner du temps; il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'il se soit rapidement taillé une place de choix dans les fermes et surtout dans les ranches, où il fait maintenant partie des instruments qui peuplent l'univers quotidien de l'éleveur. Dans les vastes prairies de l'Ouest américain, où les agglomérations sont séparées par des distances considérables, il n'est pas rare maintenant de voir un fermier partir faire son marché en avion.

L'AVION ENSEMENCE LES RECOLTES

L'avion léger, au cours d'essais tentés récemment aux Etats-Unis s'est également révélé un instrument précieux pour l'ensemencement à grande échelle. Au cours de ces expériences, un avion volant à basse altitude diffusait les graines vers le sol, permettant ainsi d'ensemencer rapidement, avec le minimum d'effort et de dépenses de vastes étendues de terrain.

Il est possible de semer ainsi toutes sortes d'herbes destinées à nourrir le bétail, aussi bien que le blé, l'avoine, le riz et l'alfa.

Les semences de riz sont déjà gonflées d'eau et prêtes à germer au moment où l'avion les disperse sur les champs inondés. Les semences s'enfoncent rapidement dans le sol, assurant ainsi une bonne répartition des semis. Plus de 80 o/o des 52.000 hectares de riz de la Californie sont ainsi ensemencés du haut des airs. En outre, on utilise les avions lorsque les récoltes en sont à un point avancé, pour effrayer les canards et les oies sauvages, qui viennent se nourrir des jeunes pousses.

On a obtenu des résultats tout aussi encourageants dans l'ensemencement par avions de milliers d'hectares de pâturages que possède l'Amérique. Autrefois, lorsque la terre avait été cultivée jusqu'à épuisement, ou lorsque le feu avait ravagé la prairie, en particulièrement dans les régions où les accidents de terrain interdisant l'emploi des machines agricoles. Aujourd'hui il est possible, grâce à l'avion, d'ensemencer de vastes surfaces en quelques heures, et, lorsque des pluies ont été annoncées, de terminer l'opération avant leur venue.

L'AVION PROTEGE LES RECOLTES DES INSECTES

Un des grands soucis du fermier est de protéger sa récolte de ces fléaux que sont les insectes. Dans cette lutte, la perte de quelques jours peut signifier le désastre; ici, encore l'avion se révèle un auxiliaire précieux capable en une journée de pulvériser un insecticide spécial sur une surface allant de 120 à 200 hectares, il fera disparaître la menace du jour au lendemain. On ne choisit,

pour mener à bien ces opérations, que des pilotes expérimentés, car leur tâche exige qu'ils volent constamment à très basse altitude (30 mètres ou moins encore).

UN PACTE AERIEN ENTRE LES ETATS-UNIS ET LE PARAGUAY

Les Etats Unis et le Paraguay viennent de signer un accord de transport aérien bi-latéral conforme aux accords négociés par les Etats Unis, avec plusieurs pays du monde.

LA CONVENTION SUR L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE ENTRERA EN VIGUEUR LE 4 AVRIL.

Le Département d'Etat a annoncé que la convention sur l'aviation civile internationale entrera en vigueur le 4 avril prochain marquant ainsi "une importante borne dans l'histoire de l'aviation civile internationale. Grâce à cette convention (approuvée par 28 nations), une organisation permanente pour l'aviation civile internationale sera établie sous les auspices de l'ONU.

Ce fut dans le sud, pays du coton, que l'on se livra aux premières expériences de destruction des insectes par avion, dans les plantations ou depuis des générations l'anthonome du coton mettait en péril l'économie du pays. L'avion se montra, dans ce cas tellement efficace, qu'on l'employa bientôt pour la pulvérisation des insecticides sur les plantations de citronnières, des vergers et les cultures maraîchères. La pulvérisation par avion s'est révélée la plus efficace des méthodes jamais employées, car l'hélice communique aux particules de poudre insecticide un mouvement de tourbillon qui leur permet d'atteindre la face intérieure de feuilles, face sur laquelle se nourrissent la plupart des insectes.

On s'attend à ce que cet usage de plus en plus généralisé des avions légers aux Etats-Unis provoque un accroissement considérable du nombre des terrains d'atterrissage. De personnalités officielles des milieux de l'aviation civile ont prédit qu'un jour plus de 25.000 terrains d'aviation seront répartis sur tout le territoire des Etats-Unis. Rien que dans le Minnesota, on projette de doter chacun des 87 comtés de l'Etat d'au moins une piste d'atterrissage.

LIRE EN PAGE 20 :

170 Sociétés d'aviation mondiales exploitent près de 19 millions de kilomètres par semaine

Le trafic aérien suédois s'est grandement développé pendant 1946

L'ANNEE dernière a été pour les compagnies aériennes suédoises la plus prospère de leur histoire. "Aerotransport" (ABA), la compagnie suédoise de lignes aériennes européennes, a transporté 175.000 passagers en 1946. L'importance de ce chiffre, qui représente en lui-même une augmentation de 100.000 sur 1945, peut être estimée par comparaison avec le nombre total de passagers transportés par ABA pendant les 23 ans d'existence de la compagnie et qui est 750.000. Sept millions de kilomètres ont été parcourus en vol en 1946, ce qui correspond à un voyage autour du monde tous les deux jours. De nouvelles lignes ne sont pas projetées mais les services deviendront plus fréquents. Des préparatifs sont aussi en cours pour l'organisation de services réguliers de transports de marchandises.

Bien que le "Scandinavian Airlines System" n'ait été constitué qu'il y a six ou sept mois, les services réguliers de l'Atlantique Nord sont maintenant augmentés à quatre par semaine dans chaque direction et les services pour l'Amérique du Sud — qui sont actuellement d'un tous les quinze jours — vont être augmentés à un par semaine. Une nouveauté intéressante sera introduite par SAS au printemps de 1947, avec des voyages de touristes en Amérique du Sud. Des vols de quatre semaines seront organisés avec arrêts à Buenos Aires, Rio de Janeiro et plusieurs autres villes.

Le "Scandinavian Airlines System" est un consortium fondé par trois compagnies aériennes, la compagnie danoise DDL, la compagnie norvégienne DNL et la compagnie suédoise SILA.

LES TRAVAUX DU NOUVEL AERODROME DE STOCKHOLM POUR LE TRAFIC TRANSOCEANIQUE SONT COMMENCES.

Le Riksdag de Suède a voté une loi autorisant la construction d'un vaste aérodrome, capable de recevoir les plus grands types d'avions modernes, à Halmstjörn, à 47 kilomètres au nord de Stockholm. Les travaux préparatoires sont déjà avancés. L'aérodrome, qui est estimé devoir coûter 86.700.000 couronnes (\$24.080.000) sera achevé dans cinq ans. L'aérodrome de Stockholm-Bromma sera agrandi.

TEXTES OFFICIELS

MINISTÈRE du COMMERCE et de l'INDUSTRIE

Edition arabe du J.O. No. 17
du 24 Février 1947.
Arrêté No. 100/1947.

Art. 1. ... Le maximum des bénéficiaires autorisés dans le commerce des chaussures prêtes fabriquées localement sera comme suit:

(1) Chaussures pour hommes, enfants, fillettes et garçonnets: 15 pour cent pour la fabrique, 20 pour cent pour le détaillant.

(2) Chaussures pour dames: 15 pour cent pour la fabrique, 30 pour cent pour le détaillant.

Art. 2. — Les propriétaires de fabriques et leurs gérants sont tenus de marquer les chaussures produites par eux, et en langue arabe, du prix de vente au client (consommateur).

Art. 3. — Il est interdit aux détaillants de vendre ou d'offrir à la vente des chaussures qui ne portent pas le prix de vente au client tel que déterminé à l'art précédent. Néanmoins ils pourront pendant un délai de 30 jours à partir de la publication du présent arrêté, offrir à la vente les stocks des chaussures qu'ils détiennent actuellement sans prix ainsi marqués. Quant aux stocks restants après ce délai, ils devront porter la marque du prix.

Art. 4. — Sont exemptées des dispositions du présent arrêté:

a) les chaussures à semelle de crêpe;

(b) les chaussures en peau de serpent ou de crocodile ou d'autres animaux rampants.

Sont soumises à la même exemption les chaussures en cuir doré ou argenté, celles qui sont fabriquées en soie ou en vernis à condition que ces chaussures soient entièrement fabriquées avec ces articles et que le cuir en soit véritable.

Edition arabe du J.O. No. 20 du 6 Mars 1947.

Art. 1. — Le paragraphe 8 de l'art. 4 de l'arrêté pris le 1er Septembre 1946 — déterminant les conditions auxquelles est soumise la délivrance des permis de transbordement du coton et de sa graine en transit dans les ports égyptiens — est modifié comme suit:

"Ces dispositions s'appliquent sur toutes les variétés de coton se trouvant en transit dans les ports égyptiens, à l'exception du coton produit en Egypte".

MINISTÈRE des FINANCES

Edition arabe du J.O. No. 21 du 10 Mars 1947.
Arrêté No. 12/1947

Art. 1. — Est ajouté aux dispositions de l'art. 1 de l'arrêté ministériel No. 121/1945 un paragraphe nouveau dans le texte suivant:

Il est défendu de décharger les marchandises et produits fabriqués en Palestine et se trouvant en transit dans tous les ports égyptiens, y compris les zones franches des dits ports.

— (26 Février 1947).

Arrêté No. 13/1947.

Art. 1. — Il est interdit de transporter toute quantité de vin supérieure à 10 litres liquides d'une zone à une autre soit en chemin de fer, par voie de terre ou par voie fluviale sans un permis spécial du contrôle du droit d'accise. Ce permis sera délivré sur une "istimarat" spéciale par le bureau du droit d'accise le plus proche du lieu du transport et ce sur présentation de tous les documents relatifs à la quantité de vin en question.

Art. 2. — Toute quantité de vin transportée contrairement à ces conditions sera considérée comme faisant d'une contrebande et saisie...

— (3 Mars 1947).

NATIONAL BANK OF EGYPT

Constituée aux termes du Décret Khédivial du 25 Juin 1898

Siège Social : LE CAIRE

Capital	Lstg. 3.000.000
Réserves	Lstg. 3.000.000

SUCCURSALES EN EGYPTE ET AU SOUDAN

LE CAIRE (7 bureaux), ALEXANDRIE, Abou-Tig (Sous-Agence d'Assiout), Assiout, Assouan, Benha, Beni-Souef, Chebin-el-Kom, Damanhour, Dessouk (Sous-Agence de Damanhour), Deyrout (Sous-Agence d'Assiout), Edfou (Sous-Agence de Louxor), Esneh (Sous-Agence de Louxor), Rashn (Sous-Agence de Beni-Souef), Fayoum, Héliopolis (Le Caire), Ismailia (Sous-Agence de Port-Said), Kafr-el-Zayat (Sous-Agence de Tantah), Kenéh, Louxor, Maghagha (Sous-Agence de Beni-Souef), Mansourah, Manfalout (Sous-Agence d'Assiout), Mehalla Kébir, Mellawi (Sous-Agence de Minieh), Minet-el-Gamh (Sous-Agence de Zagazig), Minieh, Port-Said, Samalout (Sous-Agence de Minieh), Sohag, Suez, Tantah, Zagazig.

KHARTOUM, El-Obeid, Omdourman, Port-Soudan, Tokar (Sous-Agence de Port-Soudan), Wadi Medani.

AGENCE DE LONDRES:

6 et 7, King William Street, E.C. 4

DOCUMENT

LE TRAITÉ DE PAIX AVEC L'ITALIE

RECLAMATIONS NÉES DE LA GUERRE

Section I. — Réparations

Article 74. — A) Réparations au profit de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes:

1o) L'Italie paiera à l'Union soviétique des réparations pour une valeur de 100.000.000 de dollars des Etats-Unis pendant une période de sept ans, à compter de l'entrée en vigueur du présent Traité. Il ne sera pas effectué pendant les deux premières années de prestations prélevées sur la production industrielle courante.

2o) Les livraisons au titre des réparations proviendront des sources suivantes:

a) Une part des installations et de l'outillage industriels italiens destinés à la fabrication du matériel de guerre qui ne sont ni nécessaires aux besoins des effectifs militaires autorisés, ni immédiatement adaptables à des usages civils et qui seront enlevés d'Italie en vertu de l'article 67 du présent Traité;

b) Les avoirs italiens en Roumanie, en Bulgarie et en Hongrie, sous réserve des exceptions spécifiées au paragraphe 6 de l'article 79;

c) La production industrielle courante de l'Italie, y compris la production des industries extractives.

3o) Les quantités et les catégories de marchandises à livrer feront l'objet d'accords entre le Gouvernement de l'Union soviétique et le Gouvernement italien; le choix en sera effectué et les livraisons en seront échelonnées de façon à ne pas entraver la reconstruction économique de l'Italie et à ne pas imposer aux autres Puissances Alliées et Associées des charges supplémentaires. Les accords conclus en vertu de ce paragraphe seront communiqués aux Ambassadeurs des Etats-Unis d'Amérique, de France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique à Rome.

4o) L'Union soviétique fournira à l'Italie, à des conditions commerciales, les matières premières ou les produits que l'Italie importe normalement et qui sont nécessaires à la production de ces marchandises. Le paiement de ces matières premières ou de ces produits sera effectué en déduisant leur valeur de celle des marchandises livrées à l'Union soviétique.

5o) Les quatre Ambassadeurs détermineront la valeur des avoirs italiens qui seront transférés à l'Union soviétique.

6o) La base de calcul pour le règlement prévu au présent article sera le dollar des Etats-Unis à sa parité-or au 1er juillet 1946, c'est à dire 35 dollars pour une once d'or.

B) Réparations au profit de l'Albanie, de l'Ethiopie, de la Grèce et de la Yougoslavie:

1o) L'Italie paiera des réparations aux Etats suivants:
Albanie: pour une valeur de 5.000.000 de dollars des Etats-Unis.

Ethiopie: pour une valeur de 25.000.000 de dollars des Etats-Unis.

Grèce: pour une valeur de 105.000.000 de dollars des Etats-Unis.

Yougoslavie: pour une valeur de 125.000.000 de dollars des Etats-Unis.

Ces paiements seront effectués pendant une période de sept ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Traité. Il ne sera pas effectué pendant les deux premières années de prestations prélevées sur la production industrielle courante.

2o) Les livraisons au titre des réparations proviendront des sources suivantes:

a) Une part des installations et de l'outillage industriels italiens destinés à la fabrication du matériel de guerre qui ne sont ni nécessaires aux besoins des effectifs militaires autorisés, ni immédiatement adaptables à des usages civils et qui seront enlevés d'Italie en vertu de l'article 67 du présent Traité;

b) La production industrielle courante de l'Italie, y compris les produits des industries extractives;

c) Toutes autres catégories de prestations en capital ou services à l'exclusion des avoirs italiens qui, aux termes de l'article 79 du présent Traité, relèvent de la juridiction des Etats énumérés au paragraphe 1 ci-dessus. Les prestations faites en application du présent paragraphe comprendront les navires à passagers Sarnia et Vulcania, ou l'un des deux, dans le cas où après évaluation par les quatre Ambassadeurs, ils seraient demandés dans une période de quatre vingt dix jours par l'un des Etats énumérés au paragraphe 1 ci-dessus. Les prestations accomplies au titre du présent paragraphe pourront également comprendre des semences.

3o) Les quantités et les catégories de marchandises et services à livrer feront l'objet d'accords entre les Gouvernements ayant droit à des réparations et le Gouvernement italien; le choix en sera effectué et les livraisons en seront échelonnées de façon à ne pas entraver la reconstruction économique de l'Italie et à ne

pas imposer aux autres Puissances Alliées et Associées des charges supplémentaires.

4o) Les Etats ayant droit à des réparations au titre de la production courante fourniront à l'Italie à des conditions commerciales les matières premières ou les produits que l'Italie importe normalement et qui seront nécessaires à la production de ces marchandises. Le paiement de ces matières premières ou de ces produits sera effectué en déduisant leur valeur de celle des marchandises livrées.

5o) La base de calcul pour le règlement prévu au présent article sera le dollar des Etats-Unis à sa parité-or au 1er juillet 1946, c'est à dire 35 dollars pour une once d'or.

6o) Les réclamations des Etats énumérés au paragraphe 1 de la partie B du présent article, dans la mesure où elles excèdent les montants spécifiés dans ce paragraphe, seront satisfaites à l'aide des actifs italiens placés sous la juridiction respective de ces Etats par l'article 79 du présent Traité.

7o) Les quatre Ambassadeurs coordonneront et contrôleront l'exécution des dispositions de la partie B du présent article. Ils se concerteront avec les chefs des missions diplomatiques à Rome des Etats mentionnés au paragraphe 1 de la partie B et, lorsqu'il y aura lieu, avec le Gouvernement italien et ils donneront conseil aux parties intéressées. Aux fins du présent article, les quatre Ambassadeurs continueront leurs fonctions jusqu'à l'expiration de la période prévue au paragraphe 1 de la partie B pour les livraisons au titre des réparations.

b) En vue d'éviter les conflits ou les doubles attributions dans la réparation de la production et des ressources italiennes entre les divers Etats ayant droit aux réparations en vertu de la partie B du présent article, les quatre Ambassadeurs seront informés par tout Gouvernement ayant droit aux réparations en vertu de la partie B du présent article et par le Gouvernement italien de l'ouverture de négociations en vue de conclure un accord, conformément aux dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, ainsi que du progrès de ces négociations. Au cas où un différend s'élèverait au cours des négociations, les quatre Ambassadeurs auront compétence pour décider de toute question qui leur serait soumise par l'un ou l'autre desdits Gouvernements ou par tout autre Gouvernement ayant droit aux réparations en vertu de la partie B du présent article.

c) Une fois conclus, les accords seront communiqués aux quatre Ambassadeurs. Ceux-ci pourront recommander qu'un accord qui ne serait pas ou qui aurait cessé d'être en harmonie avec les principes énoncés au paragraphe 3 ou à l'alinéa b) ci-dessus soit modifié d'une manière appropriée.

C) Dispositions spéciales pour livraisons anticipées:

Aucune disposition de la partie A et de la partie B du présent article ne sera considérée comme excluant pendant les deux premières années les prestations prélevées sur la production courante prévues au paragraphe 2 c) de la partie A et au paragraphe 2 b) de la partie B, si de telles prestations sont faites en exécution d'accords conclus entre le Gouvernement ayant droit aux réparations et le Gouvernement italien.

D) Réparations au profit d'autres Etats:

1o) Les réclamations des autres Puissances Alliées et Associées seront satisfaites sur les actifs italiens soumis à leurs juridictions respectives par l'article 79 du présent Traité.

2o) Les réclamations de tout Etat bénéficiaire de cessions de territoires en application du présent Traité et qui n'est pas mentionné dans la partie B du présent article seront satisfaites également par le transfert audit Etat, sans paiement de sa part, des installations et de l'outillage industriels situés dans les territoires cédés, qui servent soit à la distribution de l'eau, soit à la production et à la distribution du gaz et de l'électricité, et qui appartiennent à toute société italienne dont le siège social est situé en Italie ou y est transféré, ainsi que par le transfert de tous autres avoirs de ces sociétés en territoire cédé.

3o) La responsabilité résultant d'engagements financiers garantis par des hypothèques, des privilèges et autres charges grevant ces biens, sera assumée par le Gouvernement italien.

E) Indemnisation pour les biens saisis au titre des réparations:

Le Gouvernement italien s'engage à indemniser toute personne physique ou morale dont les biens sont saisis par suite de l'application des dispositions du présent article relatives aux réparations.

Section II. — Restitutions

Art. 75. — 1o — L'Italie accepte les principes de la Déclaration des Nations Unies du 5 janvier 1943 et restituera les biens enlevés du territoire des Nations Unies.

2o — L'obligation de restituer s'applique à tous les biens identifiables se trouvant actuellement en Italie et qui ont été

enlevés, par force ou par contrainte, du territoire de l'une des Nations Unies, par l'une des puissances de l'Axe, quelles qu'aient été les transactions ultérieures par lesquelles le détenteur actuel de ces biens s'en est assuré la possession.

30 — Le gouvernement italien s'engage à restituer en bon état les biens visés dans le présent article et à prendre à sa charge tous les frais de main-d'œuvre, de matériaux et de transport engagés à cet effet en Italie.

40 — Le gouvernement italien coopérera avec les Nations Unies à la recherche et à la restitution des biens soumis à restitution aux termes du présent article, et il fournira à ses frais toutes les facilités nécessaires.

50 — Le gouvernement italien prendra les mesures nécessaires pour restituer les biens visés dans le présent article qui sont détenus dans un tiers pays par des personnes relevant de la juridiction italienne.

60 — La demande de restitution d'un bien sera présentée au gouvernement italien par le gouvernement du pays du territoire auquel le bien a été enlevé, étant entendu que le matériel roulant sera considéré comme ayant été enlevé du territoire auquel il appartenait à l'origine. Les demandes devront être présentées dans un délai de six mois à partir de la date d'entrée en vigueur du présent Traité.

70 — Il incombera au gouvernement requérant d'identifier le bien et d'en prouver la propriété et au gouvernement italien d'apporter la preuve que le bien n'a pas été enlevé par force ou par contrainte.

80 — Le gouvernement italien accepte l'obligation de restituer au gouvernement de la Nation Unie intéressée tout l'or monétaire ayant fait l'objet de spoliations par l'Italie ou transféré indûment en Italie, ou de livrer au gouvernement de la Nation Unie intéressée une quantité d'or égale en poids et en titre à la quantité enlevée ou indûment transférée. Le gouvernement italien reconnaît que cette obligation n'est pas affectée par les transferts ou les enlèvements d'or qui ont pu être effectués du territoire italien au profit d'autres puissances de l'Axe ou d'un pays neutre.

Section III. — Abandon de réclamations par l'Italie

Art. 76. — 10 — L'Italie renonce, au nom du gouvernement italien ou des ressortissants italiens, à faire valoir contre les Puissances Alliées et Associées, toute réclamation de quelque nature que ce soit résultant directement de la guerre ou de mesures prises par suite de l'existence d'un état de guerre en Europe après le 1er septembre 1939, que la Puissance Alliée et Associée intéressée ait été ou non en guerre avec l'Italie à l'époque.

Sont incluses dans cette renonciation:

a) Les réclamations relatives à des pertes ou dommages subis par suite de l'action des forces armées ou des autorités des Puissances Alliées et Associées;

b) Les réclamations résultant de la présence, des opérations ou de l'action des forces armées ou des autorités des Puissances Alliées et Associées sur le territoire italien;

c) Les réclamations portant sur les décisions et les ordonnances des tribunaux de prises des Puissances Alliées et Associées, l'Italie acceptant de reconnaître comme valides et comme ayant force exécutoire, toutes les décisions ou ordonnances des dits tribunaux de prises, rendues au 1er septembre 1939 ou postérieurement à cette date et concernant les navires italiens, les marchandises italiennes ou le paiement de frais,

d) Les réclamations résultant de l'exercice des droits de belgérance ou de mesures prises en vue de l'exercice de ces droits.

20 — Les dispositions du présent article exclueront complètement et définitivement toutes réclamations de la nature de celles qui y sont visées dès lors éteintes, quelles que soient les parties intéressées. Le gouvernement italien accepte de verser, en liras, une compensation équitable aux personnes qui ont fourni, sur réquisition, des marchandises ou des services aux forces armées des Puissances Alliées et Associées sur le territoire italien, ainsi que pour satisfaire les réclamations portées contre les forces armées des Puissances Alliées et Associées, relatives à des dommages causés sur le territoire italien et ne résultant pas de faits de guerre.

30 — L'Italie renonce également, au nom du gouvernement italien ou des ressortissants italiens, à faire valoir des réclamations de la nature de celles qui sont visées au paragraphe 1 du présent article, contre toute Nation Unie qui a rompu les relations diplomatiques avec l'Italie et pris des mesures en coopération avec les Puissances Alliées et Associées.

40 — Le gouvernement italien assumera la pleine responsabilité de toute la monnaie militaire allié émise en Italie par les autorités militaires alliées, y compris toute la monnaie de cette nature en circulation à la date de l'entrée en vigueur du présent Traité.

50 — La renonciation à laquelle l'Italie souscrit aux termes du paragraphe 1 du présent article s'étend à toutes réclamations portant sur les mesures prises par les Puissances Alliées et Associées à l'égard des navires italiens entre le 1er septembre 1939 et la date d'entrée en vigueur du présent Traité, ainsi que toutes

les réclamations et créances résultant des Conventions sur les prisonniers de guerre actuellement en vigueur.

60 — Les dispositions du présent article ne devront pas être considérées comme affectant les droits de propriété sur les câbles sous-marins qui, au début de la guerre, appartenaient au gouvernement italien ou à des ressortissants italiens.

Article 77. — 10) A dater de l'entrée en vigueur du présent Traité, les biens en Allemagne de l'Etat et des ressortissants italiens ne seront plus considérés comme biens ennemis et toutes les restrictions résultant de leur caractère ennemi seront levées.

20) Les biens identifiables de l'Etat et des ressortissants italiens que les forces armées ou les autorités allemandes ont enlevé, par force ou par contrainte, du territoire italien et emportés en Allemagne après le 3 septembre 1943, donneront lieu à restitution.

30) Le rétablissement des droits de propriété ainsi que la restitution des biens italiens en Allemagne seront effectués conformément aux mesures qui seront arrêtées par les Puissances occupant l'Allemagne.

40) Sans préjudice de ces dispositions et de toutes autres qui seraient prises en faveur de l'Italie et des ressortissants italiens par les Puissances occupant l'Allemagne, l'Italie renonce, en son nom et au nom des ressortissants italiens à toutes réclamations contre l'Allemagne et les ressortissants allemands, qui n'étaient pas réglées au 8 mai 1945, à l'exception de celles qui résultent de contrat et d'autres obligations qui étaient en vigueur ainsi que de droits qui étaient acquis avant le 1er septembre 1939. Cette renonciation sera considérée comme s'appliquant aux créances, à toutes les réclamations de caractère intergouvernemental relatives à des accords conclus au cours de la guerre et à toutes les réclamations portant sur des pertes ou des dommages survenus pendant la guerre.

5) L'Italie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter les transferts des biens allemands se trouvant en Italie, qui pourront être décidés par celles des Puissances occupant l'Allemagne qui ont le pouvoir de disposer des biens allemands se trouvant en Italie.

Article 78. — 10) Pour autant qu'elle ne l'a pas déjà fait, l'Italie rétablira tous les droits et intérêts légaux en Italie des Nations Unies et de leurs ressortissants, tels qu'ils existaient au 10 juin 1940, et restituera à ces Nations Unies et à leurs ressortissants tous les biens leur appartenant en Italie dans l'état où ils se trouvent actuellement.

20) Le Gouvernement italien restituera tous les biens, droits et intérêts visés au présent article, libres de toutes hypothèques et charges quelconques dont ils auraient pu être grevés du fait de la guerre, et sans que la restitution donne lieu à la perception d'aucune somme de la part du Gouvernement italien. Le Gouvernement italien annulera toutes mesures, y compris les mesures de saisie, de séquestre ou de contrôle, prises par lui à l'égard des biens des Nations Unies entre le 10 juin 1940 et la date d'entrée en vigueur du présent Traité. Dans le cas où le bien n'aurait pas été restitué dans les six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Traité, la demande devra être présentée aux autorités italiennes dans un délai maximum de douze mois à compter de cette même date, sauf dans les cas où le demandeur serait en mesure d'établir qu'il lui a été impossible de présenter sa demande dans ce délai.

30) Le Gouvernement italien annulera les transferts portant sur des biens, droits et intérêts de toute nature appartenant à des ressortissants des Nations Unies, lorsque ces transferts portant sur les biens, droits et intérêts de toute nature appartenant à des ressortissants des Nations Unies, lorsque ces transferts résultent de mesure de force ou de contrainte prises au cours de la guerre par les Gouvernements des Puissances de l'Axe ou par leurs organes.

40) a) Le Gouvernement italien sera responsable de la remise en parfait état des biens restitués aux ressortissants des Nations Unies en vertu du paragraphe 1 du présent article. Lorsqu'un bien ne pourra être restitué ou que du fait de la guerre le ressortissant d'une Nation Unie aura subi une perte par suite d'une atteinte ou d'un dommage causé à un bien en Italie, le Gouvernement italien indemnifiera le propriétaire en versant une somme en liras jusqu'à concurrence des deux tiers de la somme nécessaire, à la date du paiement, pour permettre au bénéficiaire, soit d'acheter un bien équivalent, soit de compenser la perte ou le dommage subi. En aucun cas les ressortissants des Nations Unies ne devront être l'objet d'un traitement moins favorable que le traitement accordé aux ressortissants italiens.

b) Les ressortissants des Nations Unies qui détiennent directement ou indirectement des parts d'intérêts dans les sociétés ou associations qui ne possèdent pas la nationalité des Nations Unies, au sens du paragraphe 9 a) du présent article, mais qui ont subi une perte par suite d'atteintes ou de dommages causés à leurs biens en Italie recevront une indemnité conformément à l'alinéa a) ci-dessus. Cette indemnité sera calculée en fonction de la perte ou du dommage total subi par la société ou l'association, et son montant par rapport au total de la perte ou du dommage subi aura la même proportion que la part d'intérêt détenue par lesdits ressortissants par rapport au capital global de la société ou association en question.

c) L'indemnité sera versée, nette de tous prélèvements, impôts ou autres charges. Elle pourra être librement employée en Italie, mais sera soumise aux règlements relatifs au contrôle des

changes qui pourront, à un moment donné, être en vigueur en Italie.

d) Le Gouvernement italien accordera aux ressortissants des Nations Unies une indemnité en litres, dans la même proportion que celle prévue à l'alinéa a) ci-dessus pour compenser la perte ou les dommages qui résultent de mesures spéciales prises pendant la guerre à l'encontre de leurs biens et qui ne visaient pas les biens italiens. Cet alinéa ne s'applique pas à un manque à gagner.

50) Tous les frais raisonnables auxquels donnera lieu, en Italie, l'établissement des demandes, y compris l'évaluation des pertes et des dommages, seront à la charge du Gouvernement italien.

60) Les ressortissants des Nations Unies ainsi que leurs biens seront exemptés de tous impôts, contribution ou taxes exceptionnels, auxquels le Gouvernement italien ou une autorité italienne quelconque auraient soumis leurs avoirs en capital en Italie entre le 3 septembre 1943 et la date d'entrée en vigueur du présent Traité, en vue de couvrir les dépenses résultant de la guerre ou celles qui ont été entraînées par l'entreten des forces d'occupation ou par les réparations à payer à l'une des Nations Unies. Toutes les sommes qui auraient été ainsi perçues seront remboursées.

70) En dépit des transferts de territoire prévus par le présent Traité, l'Italie demeurera responsable des pertes ou des dommages causés, pendant la guerre, aux biens des ressortissants des Nations Unies dans les territoires cédés ou dans le Territoire Libre de Trieste. Les obligations contenues dans les paragraphes 3, 4, 5, 6, du présent article incomberont également au Gouvernement italien à l'égard des biens des ressortissants des Nations Unies dans les territoires cédés ou dans le Territoire Libre de Trieste, mais seulement dans la mesure où il n'en résultera pas de contradiction avec les dispositions du paragraphe 14 de l'annexe X et du paragraphe 14 de l'annexe XIV du présent Traité.

80) Le propriétaire des biens en question et le Gouvernement italien pourront conclure des arrangements qui se substitueront aux dispositions du présent article.

90) Aux fins du présent article.

a) L'expression "ressortissants des Nations Unies" s'applique aux personnes physiques qui sont des ressortissants de l'une quelconque des Nations Unies, ainsi qu'aux sociétés ou associations constituées sous le régime des lois de l'une des Nations Unies lors de l'entrée en vigueur du présent Traité, à condition que lesdites personnes physiques, sociétés ou associations aient déjà possédé ce statut le 3 septembre 1943, date de l'armistice avec l'Italie.

L'expression "ressortissants des Nations Unies" comprend également toutes les personnes physiques et les sociétés ou associations qui, aux termes de la législation en vigueur en Italie pendant la guerre, ont été traitées comme ennemis.

b) Le terme "propriétaire" désigne le ressortissant d'une des Nations Unies, tel qu'il est défini à l'alinéa a) ci-dessus, qui a un titre légitime au bien en question, et s'applique au successeur du propriétaire, à condition que ce successeur soit aussi ressortissant d'une des Nations Unies au sens de l'alinéa a). Si le successeur a acheté le bien lorsque celui-ci était déjà endommagé, le vendeur conservera ses droits à l'indemnisation résultant du présent article, sans que les obligations existant entre le vendeur et l'acquéreur, en vertu de la législation interne, en soient affectées.

c) Le terme "biens" désigne tous les biens mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, y compris les droits de propriété industrielle, littéraire et artistique, ainsi que tous droits ou intérêts de nature quelconque dans des biens. Sans préjudice des dispositions générales qui précèdent, les biens des Nations Unies et de leurs ressortissants comprennent tous les bâtiments de mer et de navigation intérieure avec leurs gréements et leurs équipements ou étaient enregistrés sur le territoire de l'une des Nations Unies, qui appartenaient aux Nations Unies ou à leurs ressortissants ou naviguaient sous le pavillon de l'une des Nations Unies, et qui postérieurement au 10 juin 1940, qu'ils se soient trouvés dans des eaux italiennes ou qu'ils y aient été amenés de force, furent soumis au contrôle des autorités italiennes en tant que biens ennemis, ou cessèrent d'être en Italie à la libre disposition des Nations Unies ou de leurs ressortissants, du fait de mesures de contrôle prises par les autorités italiennes en relation avec l'existence d'un état de guerre entre certaines des Nations Unies et l'Allemagne.

Section II. — Biens italiens situés sur les territoires des Puissances Alliées et Associées

Art. 79. — 10) Chacune des Puissances Alliées et Associées aura le droit de saisir, retenir ou liquider tous les biens, droits et intérêts situés sur son territoire qui, à la date de l'entrée en vigueur du présent Traité, appartiendront à l'Italie ou à des ressortissants italiens ou de prendre toute autre disposition en ce qui concerne ces biens, droits et intérêts. Elle aura également le droit d'employer ces biens ou le produit de leur liquidation à telles fins qu'elle pourra désirer, à concurrence du montant de ses réclamations ou de celles de ses ressortissants contre l'Italie ou les ressortissants italiens, y compris les créances, qui n'auront pas été entièrement réglées en vertu d'autres articles du présent Traité. Tous les biens italiens ou le produit de leur liquidation, en excédent du montant des dites réclamations, seront restitués.

20 — La liquidation des biens italiens et les mesures de disposition dont ils feront l'objet devront s'effectuer conformément à la législation de la Puissance Alliée et Associée intéressée. Le propriétaire italien n'aura pas d'autres droits, en ce qui concerne les biens en question, que ceux que peut lui conférer cette législation.

30 — Le gouvernement italien s'engage à indemniser les ressortissants italiens dont les biens seront saisis en vertu du présent article et ne leur seront pas restitués.

40 — Il ne résulte du présent article aucune obligation pour les Puissances Alliées et Associées de restituer au gouvernement ou aux ressortissants italiens des droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique, ni de faire entrer ces droits dans le calcul des sommes qui pourront être retenues en vertu du premier alinéa du présent article. Le gouvernement de chacune des Puissances Alliées et Associées aura le droit d'imposer aux droits ou intérêts afférents à la propriété industrielle, littéraire ou artistique, acquise avant l'entrée en vigueur du présent Traité, sur le territoire de cette Puissance Alliée et Associée, par le gouvernement ou des ressortissants italiens, telles limitations, conditions ou restrictions que le gouvernement de la Puissance Alliée et Associée intéressée pourra considérer comme nécessaires dans l'intérêt national.

50 — Les biens visés au paragraphe 1 du présent article sont considérés comme comprenant les biens italiens qui ont fait l'objet de mesures de contrôle en raison de l'état de guerre existant entre l'Italie et la Puissance Alliée et Associée dans la juridiction de laquelle les biens sont situés, mais ne comprendront pas:

a) Les biens du gouvernement italien utilisés pour les besoins des missions diplomatiques ou consulaires;

b) Les biens appartenant à des institutions religieuses ou à des institutions philanthropiques privées et servant à des fins religieuses ou philanthropiques;

c) Les biens des personnes physiques qui sont ressortissants italiens et sont au orisés à résider, soit sur le territoire du pays où sont situés ces biens, soit sur le territoire de l'une quelconque des Nations Unies, autres que les biens italiens qui, à un moment quelconque, au cours de la guerre, ont fait l'objet de mesures qui ne s'appliquaient pas d'une manière générale aux biens des ressortissants italiens résidant sur le territoire en question;

d) Les droits de propriété nés depuis la reprise des relations commerciales et financières entre l'Italie et les Puissances Alliées et Associées, ou nés de transactions entre l'Italie et le gouvernement d'une Puissance Alliée et Associée depuis le 3 septembre 1943;

e) Les biens des ressortissants italiens situés dans les territoires cédés, auxquels s'appliqueront les dispositions de l'annexe 3;

f) Les biens des personnes physiques résidant dans les territoires cédés ou dans le Territoire libre de Trieste qui n'exerceront pas leur droit d'option pour la nationalité italienne prévu par le présent Traité, ainsi que les biens des sociétés ou associations dont le siège social est situé dans les territoires cédés ou dans le Territoire libre de Trieste, à conditions que ces sociétés ou associations ne soient pas possédées ou contrôlées par des personnes résidant en Italie.

Article 80. Les dites puissances déclarent ne pas émettre d'autres réclamations que celles formulées dans les articles précédents.

Section IV. — Dettes

Art. 81. — 10) — Les Parties Contractantes reconnaissent que l'existence de l'état de guerre ne doit pas être considérée en soi comme affectant l'obligation d'acquitter les dettes pécuniaires résultant d'obligations et de contrats qui étaient en vigueur, et de droits qui étaient acquis, avant l'existence de l'état de guerre, dettes qui étaient devenues exigibles avant l'entrée en vigueur du présent Traité et qui sont dues, soit par le gouvernement ou les ressortissants italiens au gouvernement ou aux ressortissants de l'une des Puissances Alliées et Associées, soit par le gouvernement ou les ressortissants d'une des Puissances Alliées et Associées au gouvernement ou aux ressortissants italiens.

20 — Sauf dispositions expressément contraires du présent Traité aucune clause de ce Traité ne devra être interprétée comme affectant les rapports de débiteurs à créanciers résultant de contrats conclus avant la guerre, soit par le gouvernement, soit par les ressortissants italiens.

Article 82. — 10) En attendant la conclusion de traités ou d'accords commerciaux entre l'une quelconque des Nations Unies et l'Italie, le Gouvernement italien devra, pendant les dix-huit mois qui suivront l'entrée en vigueur du présent Traité, accorder à chacune des Nations Unies qui, en fait, accordent par voie de réciprocité un traitement analogue à l'Italie dans ces domaines, le traitement suivant:

a) Pour tout ce qui concerne les droits et redevances à l'importation ou à l'exportation, l'imposition à l'intérieur du pays des marchandises importées, et tous les règlements qui s'y rapportent,

les Nations Unies bénéficieront de la clause inconditionnelle de la nation la plus favorisée:

b) L'Italie ne pratiquera, à tous autres égards, aucune discrimination arbitraire au détriment des marchandises en provenance ou à destination du territoire d'une Nation Unie par rapport aux marchandises analogues en provenance ou à destination du territoire de toute autre Nation Unie ou de tout autre pays étranger:

c) Les ressortissants des Nations Unies, y compris les personnes morales, bénéficieront du traitement national et de celui de la nation la plus favorisée pour tout ce qui a trait au commerce, à l'industrie, à la navigation et aux autres formes d'activité commerciale en Italie. Ces dispositions ne s'appliqueront pas à l'aviation commerciale:

d) L'Italie n'accordera à aucun pays le droit exclusif ou préférentiel en ce qui concerne l'exploitation des services aériens commerciaux pour les transports internationaux; elle offrira des conditions d'égalité à toutes les Nations Unies pour l'obtention de droits en matière de transports aériens commerciaux internationaux sur le territoire italien, y compris le droit d'atterrir à des fins de ravitaillement et de réparation, et, en ce qui concerne l'exploitation des services aériens commerciaux pour les transports internationaux, elle accordera à toutes les Nations Unies, suivant le principe de la réciprocité et de la non-discrimination, le droit de survoler le territoire italien sans escale. Ces dispositions n'affecteront pas les intérêts de la défense nationale de l'Italie.

20) Les engagements ci-dessus pris par l'Italie doivent s'entendre sous réserve des exceptions usuelles des traités de commerce conclus par l'Italie avant la guerre; les dispositions relatives à la réciprocité accordée par chacune des Nations Unies doivent s'entendre sous réserve des exceptions usuelles des traités de commerce conclus par celles-ci.

Article 83. — 10) Tous les différends qui pourront s'élever à propos de l'application des articles 75 et 78, ainsi que des annexes XIV, XV, XVI, et XVII, partie B, du présent Traité, seront soumis à une commission de conciliation, composée d'un représentant de la Nation Unie intéressée et d'un représentant du Gouvernement italien, agissant sur un pied d'égalité. Si un règlement n'est pas intervenu dans les trois mois qui suivront la date à laquelle le différend a été soumis à la commission de conciliation, l'un ou l'autre Gouvernement pourra demander l'adjonction à la commission d'un tiers membre choisi, d'un commun accord entre les deux Gouvernements, parmi les ressortissants d'un Etat tiers. A défaut d'accord dans un délai de deux mois, entre les deux Gouvernements, sur le choix de ce membre, ces Gouvernements s'adresseront aux Ambassadeurs des Etats-Unis d'Amérique, de France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, qui désigneront le tiers membre de la commission. Si les Ambassadeurs ne parviennent pas à se mettre d'accord dans le délai d'un mois sur la désignation du tiers membre, l'une ou l'autre partie pourra demander au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies de procéder à cette désignation.

20) Lorsqu'une commission de conciliation sera constituée en application du paragraphe 1, elle aura compétence pour connaître de tous les différends qui pourront s'élever par la suite entre la Nation Unie intéressée et l'Italie au sujet de l'application ou de l'interprétation des articles 75 et 78, ainsi que des annexes XIV, XV, XVI et XVII, partie B, du présent Traité, et elle remplira les fonctions qui lui sont dévolues par ces dispositions.

30) Chaque commission de conciliation établira elle-même sa procédure, en adoptant des règles conformes à la justice et à l'équité.

40) Chaque Gouvernement paiera les honoraires du membre de la commission de conciliation qu'il nomme et de tout agent qu'il pourra désigner pour le représenter devant la commission. Les honoraires du tiers membre seront fixés par accord spécial entre les Gouvernements intéressés, et ces honoraires, ainsi que les dépenses communes de chaque commission, seront payés par moitié par les deux Gouvernements.

50) Les parties s'engagent à ce que leurs autorités fournissent directement à la commission de conciliation toute l'aide qui sera en leur pouvoir.

60) La décision de la majorité des membres de la commission sera considérée comme décision de la commission et acceptée par les parties comme définitive et obligatoire.

Article 84. — Les articles 75, 78, 82, et l'annexe XVII du présent Traité s'appliqueront aux Puissances Alliées et Associées et à celles des Nations Unies qui ont rompu les relations diplomatiques avec l'Italie, ou avec qui l'Italie a rompu les relations diplomatiques. Ces derniers articles et celle annexe s'appliqueront également à l'Albanie et à la Norvège.

Article 85. — Les dispositions des annexes VIII, X, XIV, XV, XVI et XVII ainsi que celles des autres annexes seront considérées comme faisant partie intégrante du présent Traité, et auront la même valeur et les mêmes effets.

La consolidation du crédit foncier en Egypte, son développement et la sécurité des transactions immobilières

(Suite de la page 8)

La nouvelle loi tout en reproduisant, dans son ensemble les principes et les règles contenus dans l'ancienne législation de 1923, 24, 25, 26 et 28 n'a pas manqué d'innover et d'introduire des réformes susceptibles d'améliorer le système du crédit hypothécaire et de publicité. Les modifications qui ont été introduites ont été inspirées par la nécessité d'une part, de combler des lacunes ou de réformer les vices que la pratique a enseveli dans bon nombre de dispositions et, d'autre part, de suivre les progrès réalisés par la jurisprudence en Egypte durant la longue période qui s'est écoulée depuis 1923.

Les dispositions et les règles relatives à la publicité foncière étaient éparpillées dans de nombreuses circulaires; la nouvelle loi tend à les réunir et à les intégrer dans une législation unique englobant les dispositions reconnues utiles et nécessaires par l'expérience, en vue de réajuster le régime de publicité et de l'établir sur une base saine et équitable.

C'est pour cela que la promulgation de cette loi au mois dernier a été accueillie avec une faveur marquée par tous les milieux, qui ont trouvé réalisée la principale réforme que réclamait la pratique. Et certes, la nouvelle loi méritait encore cet accueil par sa clarté et son excellente méthode.

Il a été unanime de reconnaître qu'il est hautement désirable que tout ce qui concerne la publicité immobilière soit consenti pour un même immeuble dans un bureau unique.

Le principe de l'unification étant admis, on a décidé que ces bureaux seraient organisés de sorte qu'ils relèveraient directement du Ministère de la Justice et que leur direction serait confiée à un magistrat. A l'instar de nombreux pays où les bureaux de transcription et d'inscription ne sont pas rattachés aux tribunaux, ces bureaux en Egypte seraient distraits de toute autorité judiciaire. Pour assurer la bonne marche de ces bureaux et pour appliquer la loi avec efficacité, le Gouvernement les a confiés à S.E. le Dr. Mahmoud Chawki Bey, ancien président du Tribunal Mixte de Mansourah, pour être à la tête de cette nouvelle administration. Homme d'étude, d'initiative et d'une haute expérience du magistrat pendant de longues années, il s'est fait connaître par ses travaux de droit et spécialement ceux sur la transcription immobilière en Egypte. En plus, il avait prêté son concours à la dernière commission et il est ainsi tout à fait qualifié pour entreprendre cet immense travail.

Ces quelques observations, quoique sommaires, permettront d'apprécier les qualités de cette nouvelle loi qui, tout en conservant les solides principes traditionnels sur lesquels est fondé le système de publicité immobilière, a su faire place aux règles exigées par les besoins nouveaux de la vie économique en Egypte. La nouvelle loi tend à donner satisfaction à tous les intérêts, à tous les besoins: elle concourt, dans une large mesure, au développement de la richesse publique et au bien-être matériel et moral de la nation.

Dr. H. EL-ACHMOUNTI

COMMERCIAL UNION ASSURANCE CO. LTD.

24, CORNHILL, LONDON, E.C. 3

R. C. 22364 CAIRO

Agents:

PANAYOTTI FOTIOS BAGANIS

17, Sharia Kasr El Nil — CAIRO

Téléph. : 59220 - 59229 — P.O.B. 1249

NOUVELLES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DE L'ÉTRANGER

CONFÉRENCES ÉCONOMIQUES

Sur l'invitation du gouvernement égyptien, la Commission Internationale tripartite des industries textiles se réunira au Caire entre octobre 1947 et avril 1948.

La Commission du fer et de l'acier se réunira à Stockholm le 19 août, et le 3 septembre dans cette même ville se réunira celle des industries mécaniques.

Ainsi en a décidé le Conseil d'administration de l'Organisation Internationale du Travail au cours d'une discussion sur les commissions internationales tripartites spécialisées dans l'examen du problème particulier de certaines industries importantes.

D'autre part, le 22 avril, se réunira à Genève la Commission de l'Industrie du Charbon et le 6 mai celle des Transports intérieurs.

LES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT BRITANNIQUE AU COTON

M. Belcher, secrétaire parlementaire du Board of Trade, a relevé que les subventions d'Etat destinées à la stabilisation des prix cotonniers se sont élevées pour l'exercice de 1946/1947 à 14 millions de livres, 6 millions et demi de plus que pendant l'exercice précédent.

Cet accroissement a occasionné une demande de crédits supplémentaires de 3.134.000 livres par le Board of Trade.

REPRISE DES EXPORTATIONS JAPONAISES DE COTONNADES

Le Japon a commencé d'exporter des cotonnades fabriquées depuis la guerre avec du coton brut américain. Les premiers chargements partis au cours des 2 premiers mois de cette année, ont été dirigés exclusivement sur les territoires asiatiques et représentent un total de 22 millions de yards de cotonnades. Le total des exportations prévues pour 1947 est évalué à environ 400 millions de yards.

SUSPENSION DES PAIEMENTS POUR LES PERTES SUR LES RÉCOLTES DE COTON PAR LA CORPORATION DES ASSURANCES AMÉRICAINES

M. Anderson, secrétaire à l'Agriculture, a ordonné à la Corporation Fédérale des Assurances sur les récoltes de cesser les paiements pour les pertes subies par les récoltes de coton en 1946.

Les demandes de remboursement excéderaient les prévisions et les fonds seraient épuisés. Les primes payées par les intéressés s'élevaient à 42 millions de dollars, mais les paiements atteindraient le triple et le quadruple de cette somme.

M. Anderson a ordonné une enquête sur les demandes de remboursements.

LA DÉLÉGATION AMÉRICAINE AU COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE COMMERCE

Le Département d'Etat a annoncé que M. William Clayton, sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires Économiques, présidera la délégation américaine à la seconde réunion de Genève du Comité Préparatoire de la Conférence Internationale sur le Commerce et l'Emploi qui aura lieu le 10 avril prochain.

MAINTIEN DE CERTAINES TAXES SUR LES PRODUITS DE LUXE AMÉRICAINS

Un projet de loi prolongeant au delà du 1er juillet la perception d'un certain nombre de taxes sur les produits de luxe a été voté à l'unanimité par la Chambre des Représentants qui l'a renvoyé au Sénat. La Chambre s'est prononcée également pour la suppression de la taxe sur les billets de voyage à destination de l'étranger.

DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'UNE GROSSE ACIERIE ANGLAISE

Le trust britannique de l'acier "Stewards et Lloyds", produisant de l'acier en barres et des tubes, annonce un programme de développement entraînant une dépense de 20 millions de livres sterling, en vue de doubler sa production actuelle s'élevant à 850.000 tonnes d'acier en barres et 500.000 tonnes de tubes d'acier.

BAISSE ABRUPTÉ DE LA PRODUCTION AURIFÈRE SUD-AFRICAINE

La production des mines d'or dans le Grand Sud en février s'est élevée à 550.000 onces, soit 8.200.000 livres, en diminution de 400.000 onces sur le mois précédent. La diminution journalière s'élève à 12.246 onces soit 105.330 livres et une perte de 11.000 livres contre un gain journalier de 74.000 livres en janvier.

BONNES PERSPECTIVES DANS LA PRODUCTION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION AUX ÉTATS-UNIS

On s'attend à ce que la production de matériaux de construction en 1947 soit suffisante pour faire face à la demande résultant du vaste programme de construction aux États-Unis pour cette année. Déjà, en 1946, la production de ces matériaux a accusé une grande augmentation, excédant les hauts niveaux de 1941 dans plusieurs cas, tels que l'asphalte des toits, la chaux et la latte.

LA RÉPARTITION DES QUOTAS DE MARS POUR L'EXPORTATION DU CUIR AMÉRICAIN

L'Office du Commerce International des États-Unis annonce que la distribution des 45.000 permis d'exportation pour le mois de mars concernant le cuir est répartie comme suit: Belgique, France, Hollande et Suède, 7500 chacune; Norvège et Suisse, 5000 chacune, et Turquie et Yougoslavie 2500 chacune.

CONVERSATIONS FINANCIÈRES ANGLO-ITALIENNES

Des conversations financières anglo-italiennes ont commencé à Londres. La première réunion entre la délégation italienne, présidée par M. Donato Manichella, directeur de la Banque d'Italie, et les représentants de la Trésorerie britannique, se déroule en ce moment à la Trésorerie. On croit savoir dans les milieux informés que la première question à l'ordre du jour est la fixation du taux de change officiel entre la lire italienne et la livre anglaise, condition essentielle dans la conclusion des accords de paiements.

Les conversations se poursuivront pendant au moins une quinzaine de jours.

ACCORD POLONO-ITALIEN

Les négociations économiques se déroulent depuis quelques temps à Rome entre les autorités italiennes et les représentants du gouvernement polonais, ont abouti.

Un accord complémentaire concernant les échanges commerciaux entre les deux pays a été réalisé.

CREDIT AMÉRICAIN AU BRÉSIL

L'Export-Import Bank vient d'accorder un crédit de 7 millions et demi de dollars pour le développement de la Vallée du Rio Doce.

Le Brésil pourra mettre ainsi immédiatement à exécution un des plus grands plans industriels jamais conclus jusqu'ici. Le crédit a été consenti au taux de 3 1/2 o/o pendant 15 ans jusqu'à amortissement.

La transaction devra être approuvée par le Congrès qui se réunit aujourd'hui, 15 mars.

NEGOCIATIONS FRANCO-NORVÉGIENNES

Les négociations pour la conclusion d'un nouvel accord économique franco-norvégien, qui ont commencé au Quai d'Orsay, entre la délégation norvégienne et les représentants du gouvernement français, le 20 février, se poursuivront probablement jusqu'à la fin de cette semaine.

Les représentants des deux pays ont examiné la possibilité de renouvellement de l'accord de 1946, arrivé à expiration et l'élargissement sur des bases nouvelles.

LES CONVERSATIONS COMMERCIALES ANGLO-FINNOISES

La délégation commerciale finlandaise, qui avait discuté avec les représentants du Board of Trade la possibilité d'un échange de bois contre des produits d'acier anglais, est rentrée en Finlande.

La délégation fera son rapport à son gouvernement, puis les négociations se poursuivront par une voie diplomatique.

BILAN MENSUEL DES BANQUES DE CLEARING LONDONIENNES

Le Bilan mensuel des 11 banques de clearing londoniennes fait ressortir pour le mois de février une dernière diminution des dépôts de plus de 110 millions de livres, les dépôts étant ainsi réduits de 5.518.800.000 livres.

Les dépôts pour les deux premiers mois de l'année s'élèvent à 167 millions de livres, chiffre beaucoup plus considérable que celui relevé pour la période correspondante en 1946.

Au cours du même mois, les avances ont augmenté de 11.600.000 livres, portant pour la première fois depuis 1940 le total des avances à plus d'un milliard de livres.

Pour les 11 premiers mois de l'exercice courant, le total des avances atteint 167.300.000 livres.

ACCORD COMMERCIAL SUEDO-TCHECOSLOVAQUE

Un accord commercial suédo-tchèque a été signé par le ministre des Affaires Etrangères, M. Uden, et le ministre tchécoslovaque, M. Taboraki.

On prévoit une augmentation des contingents d'exportations suédoises notamment de minéral de fer, de machines, d'outils, de produits chimiques, de conserves, de poisson, de matériel téléphonique ainsi qu'une augmentation des importations tchèques de kaolin, de vêtements, de tissus, de verre et de ferraille.

D'autre part, l'accord suédo-polonais sera soumis aux deux gouvernements pour approbation. Certains délégués polonais ont quitté déjà la Suède, en route vers la Finlande.

REDUCTION DES EXPORTATIONS DE SOIE GREGE ITALIENNE

La réduction des exportations de soie grège s'est accentuée encore durant le mois de février. L'Italie n'a exporté, en effet, que 6.200 kgrs de soie, dont 2.450 en Argentine, 1.650 en Suisse, 650 en Egypte, 600 en Palestine et 500 en Belgique.

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LA SUISSE ET LA TCHECOSLOVAQUIE

On annonce la conclusion d'un traité de commerce entre la Suisse et la Tchécoslovaquie.

La Tchécoslovaquie livrera à la Suisse du sucre, des produits agricoles, des articles de verre, de la porcelaine, du coke, des articles en fer et métalliques, des textiles, des chaussures, des produits chimiques.

La Suisse fournira des machines - outils, des instruments, des couleurs, des médicaments, des montres et certains produits agricoles et alimentaires.

ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'ARGENTINE ET LA ROUMANIE

Un accord commercial et financier a été signé entre M. Miranda, président de la Banque Centrale, et M. Dimitriu, ministre de Roumanie.

L'Argentine livrera 300.000 tonnes de maïs et accordera un crédit de 3 ans pour le paiement de cette fourniture, la couverture des frais de transport et la manipulation à destination des ports roumains. Un premier transport partira à la fin de ce mois et d'autres suivront à un rythme rapide.

L'EXPORTATION DU METHANE ITALIEN

M. Cleveland, chef de la délégation des experts américains, actuellement à Milan, a déclaré qu'il étudiait, de concert avec les autorités compétentes, l'exploitation de méthane que l'Italie possède en quantité considérable.

1 million de mètres cubes de gaz de méthane serait extrait journalièrement de la Vallée du Pô, et l'économie de combustible serait de 50.000 tonnes par an. Un pipeline sera construit pour conduire le méthane vers les sources de Polesine et de Rovigo à Milan. Le coût en sera de 5 milliards de lires.

LA CIRCULATION FIDUCIAIRE EN AUGMENTATION EN ESPAGNE

A l'Assemblée générale des actionnaires de la Banque d'Espagne, le directeur M. Goicoechea, a présenté un plan accusant, au 31 décembre 1946, une circulation de Billets de 22.777 millions de pesetas, soit une augmentation de 3.816 millions sur l'année précédente.

L'ANGLO-IRANIAN ENREGISTRE UN CHIFFRE RECORD DE PRODUCTION

La production de pétrole de la société "Anglo-Iranian" s'est élevée en octobre dernier à 1.689.000 tonnes, portant le total pour les 11 premiers mois de 1946 à 17.505.000 tonnes, contre un total de 16.839.490 pour l'ensemble de 1946.

Compte tenu de la production de la branche subsidiaire du Kuwait Oil, estimée à 1 million de tonnes, celle de l'Anglo-Iranian pour l'ensemble de 1946 est susceptible d'atteindre et même dépasser le chiffre de 20 millions de tonnes.

LES CHEMINS DE FER BRÉSILIENS SERONT-ILS VENDUS AU BRÉSIL ?

Bien que les conversations financières anglo-brésiliennes en vue du règlement des balances sterling du Brésil n'aient fait encore aucun progrès tangible, on enregistre maintenant à la Bourse Londonienne une forte demande sur les valeurs des chemins de fer brésiliens.

Ceci est dû au fait que les chemins de fer brésiliens, contrôlés par des capitaux britanniques, seront probablement offerts au Brésil en réduction des balances sterling.

LA CONTRIBUTION DE LA TURQUIE A LA BANQUE INTERNATIONALE

La Turquie fait officiellement partie du Fonds et de la Banque Internationaux. Sa contribution au Fonds monétaire s'élève à 43 millions de dollars et celle de la Banque Nationale sera également de 43 millions.

Le total des pays membres de cet organisme se trouve ainsi porté à 41. L'Italie, la Syrie et le Levant, qui ont fait une demande pour être membres de cette banque, doivent signer les statuts avant le 15 avril.

LES IMPORTATIONS ANGLAISES DE PRODUITS FRANÇAIS

Le Board of Trade vient de faire connaître son acceptation pour l'entrée en Grande-Bretagne au cours de cette année d'un certain nombre de produits français représentant une valeur de plus de 7 millions de livres.

LE PROBLEME DU SUCRE EN FRANCE

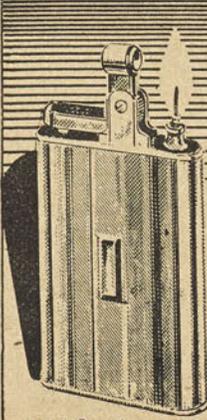
Les ressources escomptées pour 1947 sont nettement supérieures à celles des années antérieures. Toutefois les besoins sont encore plus élevés que les ressources disponibles, les services du ravitaillement parviendront difficilement à maintenir pendant toute l'année la ration mensuelle supplémentaire de 250 grammes pour les adultes attribuée pour le premier trimestre 1947. En effet, la production métropolitaine prévue pour la campagne sucrière 1946-47 s'élève à 700.000 tonnes. Les ressources coloniales s'établissent à 100.000 tonnes environ nettes, c'est à dire défalcation faite des besoins des territoires d'outre-mer.

Le reliquat récupérable du plan d'importation de la campagne précédente se monte à 25.000 tonnes. Les stocks en fin de campagne s'élevaient à 100.000 tonnes dont 90.000 seront nécessaires au report 1947-1948. Au total 822.000 tonnes.

Mais les besoins de la population française s'élèvent à 909.000 tonnes sur la base des rations actuelles servies dans la métropole et étendues à l'Afrique du nord.

CONGRES INTERNATIONAL DE LA LAINE

Du 31 mars au 3 avril se tiendra à Londres un Congrès de la Laine qui réunira les représentants de la France, de l'Empire Britannique, des Etats-Unis, de l'Italie et de la Belgique.



RONSON

LE BRIQUET DE NOTORIÉTÉ MONDIALE

EN VENTE

DANS LES BONNES MAISONS

✓ BUTLER STANDARD PT. 250

✓ ENGINE TURNED PT. 315

Agents Exclusifs pour l'Égypte et le Soudan : J. GREEN & Co. Caïre Alexandrie
C. R. 25998

MECANISATION CROISSANTE DANS LA CULTURE DU COTON

LORS de la récente exposition tenue à Dallas (Texas) par le 7ème Congrès de l'industrie cotonnière, les spectateurs purent admirer tous les types nouveaux de machines utilisés dans la culture du coton: les planteurs multiples, les lance-flammes qui détruisent les herbes et les pulvérisateurs qui tuent les insectes. Pour la plupart des producteurs de coton qui suivaient les travaux du Congrès, ces nouvelles machines représentaient une solution aux problèmes qui les affectent, leur permettant ainsi de lutter contre l'actuelle diminution des récoltes de coton.

Durant les années 1926-1927, qui connurent la plus grande exportation de coton américain, 11 millions de balles furent achetées par les marchés internationaux. Mais, quand les achats étrangers commencèrent à baisser, les surfaces cultivées en coton furent réduites et en 1945, elles atteignaient le point le plus bas en 60 ans. De nombreux producteurs pensent que l'emploi des nouvelles machines peut réduire le coût de la production et permettre aux Etats-Unis de lutter sur les marchés internationaux au cours des prochaines années. Cependant, l'idée généralement admise est que certaines terres, autrefois plantées en coton pourraient plus utilement servir à d'autres plantations.

Les partisans de la mécanisation de la culture cotonnière déclarent qu'avec les anciennes méthodes de production, il faut 235 heures de travail pour produire une balle de coton, en se servant d'un mulet, tandis qu'avec les machines actuelles, il suffit de 50 heures de travail en utilisant des tracteurs à plusieurs socs et des piqueurs mécaniques.

Une balle par heure.

Le propriétaire d'une grande plantation du Texas qui a introduit la mécanisation depuis quelques années a parlé de la baisse considérable du coût de la production; les démeleurs mécaniques, par exemple, permettent de récolter une balle de coton en une heure, ce qui revient à 4 ou 5 dollars tandis que la récolte à la main pour une balle revient à 45 dollars. Il est vrai qu'il reste encore quelques débris dans le coton ainsi récolté, mais au moyen d'une pulvérisation chimique, on peut l'éliminer et augmenter ainsi la valeur marchande du coton. Ceci est d'ailleurs fait en totalité par une nouvelle machine appelée "mechanical stripper" (arracheuse mécanique) qui ne donne que du coton parfaitement propre. Avec cette arracheuse, on peut récolter une balle de coton en une heure de travail, en utilisant un tracteur et un camion pour transporter le coton au fur et à mesure qu'il est arraché des plantes. La machine est composée de doigts caoutchoutés avec des roulements métalliques et des pointes.

Avant de se servir de cette machine, on élimine les feuilles de la plante au moyen d'une poussière chimique. Le coton qui est récolté de cette façon peut fort bien se comparer en qualité à celui qui est récolté avec les mains gantées, mais il n'est pas aussi bon que celui qui est cueilli à main nue. C'est ainsi qu'il faut de 1.600 à 2.500 livres-poids de coton ramassé par machine pour faire une balle d'un poids normal de 227 kgs., tandis qu'il suffit de 1.500 livres de coton ramassées à main nue pour faire cette même balle.

Les lance-flammes sont utilisées pour détruire les herbes quand la plante de coton a atteint au moins 30 cms. de hauteur.

Les expériences ont démontré que la roue rotative peut fort bien être utilisée dans la culture du coton. Elle peut fonctionner à une vitesse de 15kms. à l'heure. Une équipe de travailleurs ne pourrait biner que quelques ha. dans une journée, alors que cette roue peut biner 24ha. dans une journée.

On pense que les nouvelles machines permettront de faire face à la diminution de la main d'œuvre agricole, les travailleurs agricoles étant attirés vers les grands centres industriels par les salaires plus élevés de l'industrie, les meilleures conditions de vie et les facilités scolaires qu'ils offrent.

170 SOCIETES D'AVIATION MONDIALES EXPLOITENT PRES DE 19 MILLIONS DE KILOMETRES PAR SEMAINE

SELON, une étude du service économique du bureau de l'aéronautique civile des Etats-Unis, au 1er octobre 1946, 170 sociétés d'aviation commerciales étaient en service dans le monde entier, assurant le transport des passagers et du fret par les avions de ces compagnies représentait à cette date un total de 19.744.000 kms, soit un chiffre de 27 % supérieur à celui de 7 mois auparavant.

Sur 170 services réguliers du monde entier, 43 sont des sociétés américaines et les 127 autres sont étrangères. Du 1er mars au 1er octobre, 27 nouvelles lignes avaient été mises en exploitation tandis que 20 anciennes sociétés mettaient fin à leurs activités, Parmi ces dernières se trouvaient 9 sociétés anglaises et leurs filiales, qui furent absorbées par la British European Airways Corporation pour le compte de laquelle certaines sociétés travaillent encore sous contrat.

Sur les 27 nouvelles compagnies aériennes, 7 sont possédées ou contrôlées soit au point de vue financier, soit au point de vue direction, par des intérêts américains.

Au 1er octobre 1946, les sociétés américaines exploitaient 1/5 du réseau aérien mondial et le nombre de kilomètres parcourus par leurs avions représentaient les 3/5 des vols réguliers hebdomadaires. Les lignes intérieures américaines dépassaient en importance par le nombre de kilomètres parcourus chaque semaine, les services de toutes les autres lignes aériennes en exploitation dans le monde entier.

La longueur du réseau aérien étranger n'englobait pas les chiffres de l'U.R.S.S. Dans ce pays, le réseau doit probablement dépasser 160.000 kms. L'étude du bureau économique signale que si ces chiffres avaient été disponibles, ils auraient sérieusement augmenté le total, mais la proportion entre les différents réseaux serait néanmoins restée la même.

L'"American Airlines", société aérienne américaine, tient le 1er rang pour le nombre de kms parcourus hebdomadairement par ses avions réguliers: 2.056.000 kms.

La "Pan-American Airways", autre société américaine, dessert plus de pays que n'importe quelle autre compagnie aérienne. D'un autre côté, la Grande-Bretagne est desservie par plus de sociétés aériennes que n'importe quel autre pays.

Une évolution constante se manifeste qui tend à faire entrer dans le domaine international jusqu'aux petites sociétés aériennes.

Nombre de kilomètres parcourus par les services réguliers des sociétés aériennes:

Sociétés aériennes	Longueur du réseau		Services réguliers hebdomadaires	
	1er mars	1er oct.	1er mars	1er oct.
Internationales U.S. ...	81.195	110.737	1.537.459	1.940.206
Intérieures U.S. ...	87.398	100.163	7.915.731	10.706.214
Total U.S. ...	168.593	210.900	9.453.190	12.646.420
Etrangères ...	603.209	833.939	4.858.340	7.097.627
Total Général ...	771.802	1.044.839	14.311.530	19.744.047

NOTRE BOURSE IMMOBILIERE

A VENDRE ET A ACHETER: — TERRAINS DE CULTURE — TERRAINS A BATIR — VILLAS ET IMMEUBLES DE RAPPORT.
LES PERSONNES INTERESSEES SONT PRIEES DE S'ADRESSER A LA "REVUE D'EGYPTE ECONOMIQUE ET FINANCIERE"
(B.P. 465) POUR LEUR MISE EN RAPPORT AVEC LES ACHETEURS ET VENDEURS EVENTUELS

A ACHETER :

Terrains Agricoles. —

200 feddans — à L.E. 250, terres 1er catégorie région Calioubieh — Ménoufié.

100 feddans — à L.E. 300 terre 1er catégorie région Calioubieh — Ménoufié — sur route principale.

1.000-2.000 feddans — incultes ou partie incultes terres noires, ayant irrigation et drainage assurés à L.E. 60 le feddan. Région Gharbieh — Dakahlieh — Charkieh.

1.000-2.000 feddans. Région Canal Nubarie — rive Est ayant prises sur le susdit Canal à L.E. 10 et L.E. 15 le feddan.

Terrains à bâtir. —

1.000 m² sur 2 rues au centre de la ville Caire.

500m sur 2 rues au centre de la ville Caire.

Zamalek — 500 m² sur 2 rues — sans restrictions.

Immeubles. —

Un immeuble âge 10 à 15 ans au centre du Caire de L.E. 100.000, et un autre de L.E. 50.000 — donnant sur 2 rues.

A VENDRE:

Terrains Agricoles: —

Béhéra. — 2.800 feddans région Edfina à L.E. 35 le feddan.

Béhéra. — 155 feddans région Basdallah à L.E. 130 le feddan.

Béhéra. — 600 feddans région Abou Matamir à L.E. 5 le feddan.

Gharbieh. — 2.000 feddans région Koutam à L.E. 150 le feddan.

Gharbieh. — 500 feddans région Dessouk à L.E. 150 le feddan.

Calioubieh. — 150 feddans région Caire à L.E. 100 le feddan.

Calioubieh. — 170 feddans région Caire à L.E. 200 le feddan.

Calioubieh. — 100 feddans région Caire à L.E. 400 le feddan.

Calioubieh. — 36 feddans région Caire à L.E. 325 le feddan.

Dakahlieh. — Région Simbelleoum 650 feddans à L.E. 325 le feddan.

Dakahlieh. — Région Simbelleoum 500 feddans à L.E. 200 le feddan.

Dakahlieh. — Région Hanouth 350 feddans à L.E. 160 le feddan.

Dakahlieh. — Région Hanouth 900 feddans à L.E. 160 le feddan.

Minia. — Région Beni Mazar 400 feddans à L.E. 120 le feddan.

Beni Suef. — Région Qaī 350 feddans à L.E. 150 le feddan.

Canal Nubarie. — Béhéra — Une grande plantation vignes — en plein rapport à vendre à un prix très convenable.

FAYOUM: Affaires très importantes.

700 feddans sur les bords du Lac Karoun — Beau Domaine agricole, peut convenir aussi comme terrain de pêche, de chasse et pour lotissement de villas, dans un site pittoresque, on demande L.E. 30 par feddan. Ce domaine est situé non loin de l'Auberge du Lac.

Immeubles de Rapports. —

Rue Champollion L.E. 55.000.

Rue Boustan L.E. 55.000.

Rue Cheikh Hamza L.E. 22.000.

Rue Khédive Isamil L.E. 42.000.

Rue Malika Farida — Chérif L.E. 110.000.

Rue Kasr el Nil L.E. 25.000.

Rue Cloth Bey L.E. 6.000.

Rue Doubreh L.E. 25.000.

Rue Faggallah L.E. 12.000.

Rue Fouad L.E. 78.000.

Rue Kasr el Eini L.E. 7.500.

Rue Hamdi (Daher) L.E. 7.500.

Rue Halig el Masri L.E. 8.500.

Rue Moubladayan L.E. 35.000.

Rue Héliopolis L.E. 19.000.

A VENDRE VILLAS:

Zamalek:

Rue Bahgat L.E. 7.000.

Sur le Nil L.E. 30.000.

Hechmet L.E. 9.000.

Monerif L.E. 9.000.

Saleh bey Ayoub L.E. 27.000.

Vilcoks L.E. 35.000.

DOKI:

Rue Abou Maseoud L.E. 4.200.

Rue Naal L.E. 6.000.

Rue Hussein Pacha Woussef L.E. 9.000.

Rue Hattib L.E. 8.000.

Midan Abdel Monem L.E. 15.000.

Rue Noal L.E. 7.000.

Rue Adie L.E. 9.000.

AGOZA:

Rue Moustafa Raguib L.E. 3.500.

PYRAMIDES:

Rue Marco Bey L.E. 7.000.

Rue Pyramides L.E. 1.500.

HELIOPOLIS:

Baron Empain L.E. 5.000.

El Agam L.E. 7.000.

El Agam L.E. 3.200.

Déssouk L.E. 5.500.

MEADI:

Une villa L.E. 3.200.

KOUBBA:

Rue Neghib Pacha Shakouy L.E. 6.500.

Rue El Malek L.E. 8.500.

MOUVEMENT MARITIME

LE PORT DE PORT-SAID

FROM SEA

11/3/47 :

Loredan
Peik
Taos Victory
Council Crest
Hav Kong
Wave Sovereign
Hugo de Grost
Wohoo Swamp
Polyphemus
Mary
Gerard Don
El Hak
India Victory

FROM CANAL

11/3/47 :

Treworlas
Denbigshire
St. Augustine Victory
Sharon Victory
Andrew Jackson
Joseph Murgas

FROM SEA

10/3/47 :

Las Tamplas
C. of Bristol
Ile de France
Trondheim
Aletta
Ocean Rider
Misr
Capitol Reef
Hesperides
Rum River

FROM CANAL

10/3/47 :

Minot Victory
Fort Duquesne
Louculus
Victory Laon

FROM SEA

9/3/47 :

Emp. Harp
Br. Caution
Maihara
Marylock
Tolis
Annelock
Bencruachan
Jean L.D.
Cameronia

FROM CANAL

9/3/47 :

El Hak
Clan Matheson
Fort Brule
Trykon
Julian
Asia
Glenfinlas

FROM SEA

8/3/47 :

Cape Elizabeth
Amsteldyk
Talodi
Fort Vermillon
Emp. Battleasee
Antonio
Essmatt
Dewdale
Drake Victory
Multnomah

FROM CANAL

8/3/47 :

Athelstane
Belle of The Sea

Ramses
Niantic Victory
Mount Revelstoke Park
Roepat
Allengheny Victory
Br. Knight
Rajahstan

FROM SEA

7/3/47 :

Fort Tadoussac
Colorado S. Victory
Paulus Hook
Les Gheres
Emp. Peace Maker
Leeghwater
Sampan
V. de Majunga
The Cabins
Br. Harmony
Chitral
Ocean Vigour

FROM CANAL

7/3/47 :

Nassarius
Devonshire
C. of Barcelona
Elena
El Adem
Endeavour

FROM SEA

6/3/47 :

Pipe Spring
Aleantara
Fort Erie
Ocean Gypsy
Leandros

FROM CANAL

6/3/47 :

Fort Kilmar
Tropic Star

FROM SEA

5/3/47 :

King Neptune
Orion
Mareth
Wave Prince
Kerkplein
Francesca
Kota Inten
Salamis
Emp. Chub
Br. Endurance
Fort Hoskins

FROM CANAL

5/3/47 :

Westplein
Carroll Victory

PRINCIPAUX LOTS ARRIVES A PORT-SAID A L'IMPORTATION

(12/3/47)

Par le s.s. "West Plein", de
Khorramshahr :

978 B/s Tobacco

Par le s.s. "Memnon", d'Alexan-
drie :

94 C/s Conserves peaches
peas.

Par le s.s. "Kerkplein" de Rot-
terdam :

1 C/ Beads and Necklaces
5 C/s Cycle saddles
10 Bxes Liqueurs
108 Bdes Elec. Bulbs
1 C/ Samples of toys

de Antwerp :

37 Pressed carbonized austra-
lian bales third lambs
4 Crates Thermos flasks

Par le s.s. "Sidi Barrani", de
Tripoli :

10 Pkges Medical Stores.
58 CWP Charging sets and
plant
58 CWP Engine assembly and
gear box axle
152 CWP Batteries
338 Pkges Tools
3 Trunks Person. Effects.

Par le s.s. "President Polk", de
Shanghai :

20 B/s Tobacco leaf
30 Bds Canes
118 Bags Starch
28 Bds Rattans
30 Bds Malacca canes
1 Pkge Samples of seeds
8 Bds Magazine
10 Pkges Glass ware
2 Pkges Person. Effects.

Par le s.s. "Fort Kilmar", de
Colombo :

1 Trunk Person. Effects.
450 Boxes Tea
38 C/s Des. Coconuts
54 Bags Nutmegs
6 C/s Autos

Par le s.s. "Leeghwater", de
Rotterdam :

2 C/s Varnish paint

d'Amsterdam :

100 C/s Beer

d'Antwerp :

4 C/s Cycles

Par le s.s. "El Adem", de Dji-
bouti :

425 Bags Coffee

TRAMWAYS D'ALEXANDRIE (Egypte)

Société Anonyme

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires se tiendra le vendredi 28 mars 1947 à midi, au siège de la Société, 3, Place Saad Zaghloul à Alexandrie, en vue de l'examen des comptes et de la répartition des bénéfices de l'exercice 1946, ainsi que de la nomination d'un Administrateur et de Censeurs.

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront déposer leurs actions dans les Banques du Caire ou d'Alexandrie au plus tard le 22 mars 1947.

The General Chemical Industries Co. "CIC" S.A.E.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux art. 41 à 54 des Statuts, MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, le lundi 31 mars 1947, à 11 h. 30 a.m., au siège social, sis au Caire, rue Sahel (Rod El Farag).

ORDRE DU JOUR

- (1) Rapports du Conseil et des Censeurs sur la situation de la Société du 31 décembre 1946.
- (2) Constater la constitution régulière de la Société.
- (3) Approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 1946.
- (4) Prendre acte de la convention passée avec la Palma Ltd. le 5 juillet 1944.
- (5) Prendre acte de l'augmentation du capital de L.E. 80.000 à L.E. 125.000 décidée par les fondateurs le 27 juin 1945 et de la modification de l'art. 5 des Statuts.
- (6) Donner quitus aux fondateurs et à leurs mandataires pour leur gestion en période de formation et au Conseil pour sa gestion durant le premier exercice statutaire.
- (7) Elire les Censeurs pour l'exercice 1947 et fixer leurs émoluments.
- (8) Confirmer la nomination de M. H. Schaechter comme Administrateur.

Tout porteur de cinq actions au moins a le droit d'assister à l'Assemblée.

Conformément à l'art. 43 des Statuts, les porteurs doivent déposer leurs titres au siège de la Société ou dans une Banque en Egypte, trois jours francs avant la réunion de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

LA SEMAINE COTONNIÈRE

Le marché de Minet El Bassal a, durant toute cette semaine, manifesté une excellente activité, et la demande tant pour nos cotons à courtes soies, que pour le Karnak et le Ménoufi a continué à être bonne.

L'arrivée de la Délégation Française du G.I.R.C., qui a déjà initié ses achats, ainsi que la fermeté du contrat à New York, ont contribué à raffermir nos Ashmounis qui haussèrent de façon spectaculaire gagnant au plus haut 200 points sur les classements G/FG et au dessus, pour réagir légèrement par la suite et reperdre une cinquantaine de points de l'avance gagnée.

En Karnak, la demande fut plus générale et porta sur tous les classements de FGF/G à FG et de FG/EXTRA à EXTRA. Les prix payés sont légèrement meilleurs pour le FG qui fut très échangé, mais par contre ne subissent pas de changement pour tous les autres classements. Une certaine réticence cependant de la part des détenteurs commence à se sentir, et l'offre est légèrement moins forte.

MARCHE DU DISPONIBLE ET DU FRANCO-STATION.

1.) DISPONIBLE:

Le volume des ventes de la semaine atteignit au total 20,519 balles contre 18,902 la semaine précédente. Elles se répartissent par variétés, comme suit:

	Cette Semaine.	La Semaine précédente.
LONGUES SOIES.		
Karnak B/s:	10,426	8,343
Ménoufi	1,869	8,343
Giza 7	650	607
Maarad	—	15
Sakel	—	526
Malaki	—	12,945
		8
		13,803

COURTES SOIES.

Ashmouni	7,115	3,969	
Zagora	459 459	7,574	1,109
MIXTE	—	—	21
TOTAL		Balles 20,519	contre Balles 18,902

KARNAK

Très bonne demande pour le FG, FG/EXTRA et EXTRA payés respectivement Tall. 44,25/50, 48,50/49,- et Tall. 51,50.

Les classements G/FG furent échangés à Tall. 42,75/43, le GOOD à Tall. 41,50/75 et le FGF/G à Tall. 40,40/75.

MÉNOUFI

Les prix de cette Variété, en dépit d'un léger ralentissement de la demande, continuent à demeurer excessivement fortes.

Le GOOD fut échangé à Tall. 41,- le G/FG à Tall. 42,75/43,- et le FG, qui se fait rare, à Tall. 44,-/44,25.

Quelques transactions sur les très beaux classements de cette Variété (FG/EX et au dessus) eurent lieu à Tall. 45,50.

GIZA 7

La demande sur cette variété demeure très modérée. Le FGF fut payé Tall. 39,- le GOOD Tall. 41,- et le G/FG Tall. 42,75/43,-.

ASHMOUNI

Le marché de nos courtes soies fut très actif, et le chiffre de ventes enregistré en sensible augmentation.

Une demande excellente eut lieu pour les classements de G/FG à FG qui furent payés Tall. 46 et Tall. 48,- respectivement. D'assez nombreuses transactions eurent également lieu sur le GOOD payé Tall. 44,- et surtout sur le FGF/G échangé à Tall. 42,-.

Le marché reste très étroit, et sensible à toute nouvelle susceptible de l'influencer.

2.) FRANCO-STATION

Notre marché de franco-station demeura relativement calme.

En Karnak, quelques affaires pour livraison Mars/Avril de classement FG furent conclues à Tall. 44,25,-.

En Ashmouni, les affaires furent plus nombreuses. Le FGF/G fut échangé à Tall. 41,- le GOOD à Tall. 43,75/44,- le

G/FG après avoir atteint Tall. 46,50, recula à Tall. 46,- et le FG à Tall. 47,50.

LES EXPORTATIONS

Le rythme auquel nous exportons notre coton, continue à être excellent. Cette semaine, nos exportations atteignirent le chiffre de 29,738 balles contre 8,877 la semaine précédente. Elles furent dirigées vers les Pays suivants:

ANGLETERRE (B.O.T.) B/s: 17,695 (Ashmouni, Karnak, Scarto).

ALLEMAGNE B/s: 5,000 (Karnak).

INDES B/s: 4,383 (Ashmouni, Karnak, Ménoufi, Maarad).

ITALIE B/s: 1,057 (Ashmouni, Karnak, Ménoufi).

FRANCE B/s: 800 (Ashmouni).

AUSTRALIE B/s: 680 (Ashmouni).

AFRIQUE DU SUD B/s: 100 (Scarto).

CHYPRE B/s: 23 (Ashmouni).

TOTAL B/s: 29,738.-

AFFAIRES EN FILATURE

Le Board of Trade a été en dehors du marché cette semaine, mais par contre la Délégation du G.I.R.C., s'est assuré ces derniers jours environ 10,000 balles d'Ashmouni et Karnak. D'après nos renseignements, leurs besoins actuels ne sont pas loin de 55 à 60,000 balles d'Ashmouni, Karnak, Ménoufi et autres Variétés à longues soies.

Les Indes continuent à être régulièrement sur notre marché, et des affaires avec la Tchécoslovaquie ainsi que la Belgique ont été conclues cette semaine.

MUUVEMENT DE LA RECOLTE

Le Bureau Statistique du Ministère des Finances, a publié le chiffre des égrenages et les stocks de coton dans les usines au 28 Février 1947. Nous les reproduisons ci-dessous:

Variété	Egrenage	Stock dans les Usines	Total "Visible"
KARNAK	2,402,000	603,000	3,005,000
MÉNOUFI	293,000	66,000	359,000
GIZA 7	106,000	26,000	132,000
AMOUN	6,500	1,500	8,000
GIZA 23	4,000	—	4,000
GIZA 30	26,000	—	26,000
ZAGORA	12,000	2,000	14,000
ASHMOUNI	1,420,000	270,000	1,690,000
DIVERS	1,000	12,000	13,000
TOTAL Crs.	4,270,500	980,500	5,251,000

NOUVELLES DE L'ETRANGER

ETATS UNIS

Nous recevons en dernière heure d'un Correspondant à New York, l'information suivant laquelle les Filatures Américaines auront la possibilité de faire entrer dans le Pays, plus de Karnak de haut classement que n'en permettait le Quota actuel.

On se rappellera que dans notre dernière chronique, nous estimions que l'on permettrait l'entrée aux Etats Unis d'environ 5,000 balles supplémentaires de Karnak, des quantités actuellement en douane.

BRESIL.

La qualité No. 5 du coton Brésilien est coté à Cr. 169 par 15 kilogs. Des pluies générales sont tombées sur tout le Pays, risquant d'endommager sérieusement la récolte actuelle, tant au point de vue de la quantité, que de la qualité.

La Banque du Brésil a suspendu à partir du 1er Mars, toute nouvelle vente aux Pays ayant des devises bloquées, ceci incluant la zone Sterling, les Francs Belges, et les couronnes Tchécoslovaques, Suédoises et Danoises. Les raisons de cette mesure qui handicape sérieusement les exportations futures, ne sont pas encore connues.

La parité du Brésilien/Américain est en ce moment en faveur de l'Américain. Le marché local demeure cependant haussier, dans l'espoir de l'annulation complète du subside à l'exportation Américain. Le "Carry-over" général à fin Février est estimé à 380,000 tonnes, dont 300,000 pour la région de Sao-Paolo.



CHRONIQUE DE LA BOURSE DES VALEURS

Le discours historique du Président Truman

IL est, pour dire le moins, surprenant que la Bourse n'ait pas pris en considération l'important discours de M. Truman. En d'autres temps, un tel discours qui marque une grande étape dans l'histoire du monde, aurait été salué par une hausse décisive. Mais notre marché se plait dans l'apathie et l'inaction. Rien ne le fait sortir de sa torpeur, même pas la promesse américaine, de se mettre en travers du communisme et de protéger coûte que coûte contre le marxisme, la zone du monde dans laquelle se trouve l'Égypte.

Il faut croire que nos opérateurs ou nos capitalistes n'ont rien compris à la décision américaine ou que l'ayant comprise, ils estiment que le danger communiste est trop éloigné de l'Égypte et que cela, dans tous les cas, ne les regarde pas.

Les répercussions qu'il aurait dû avoir

À notre sens, ils se trompent fort. Et la décision des États Unis est un atout majeur de hausse, car le Proche-Orient entre de plein pied dans ce qu'il est permis d'appeler la zone d'influence américaine.

Le monde va être divisé — s'il ne l'est déjà — en deux zones: celle dominée par l'économie capitaliste et celle de l'économie marxiste. Nous sommes — et fort heureusement — dans la première. On nous donne des garanties que nous y demeurerons. Et malgré cela, nous pataugeons dans le marasme. C'est à désespérer de tout...

L'économie égyptienne dans le camp démocratique

ON se demande ce qu'il faut à l'économie égyptienne pour que les capitalistes commencent à s'y intéresser. Comparée à l'économie mondiale, la nôtre est splendide, magnifique, saine, forte. Mais nous sommes aveuglés par des considérations psychologiques, par une peur qui ronge toutes les énergies et crée l'apathie.

Sydney Campbell, le correspondant financier de "Reuter" nous donnait hier, un bien noir aperçu de ce qui se passe en Grande Bretagne. Ceci aurait dû stimuler nos titres industriels. Mais il n'en fut rien. Il faut croire que la Bourse ne s'intéresse plus à ce qui se passe à l'étranger. Elle croit que l'Égypte est le centre du monde...

La Banque d'Athènes et l'aide à la Grèce

L'AIDE américaine à la Grèce aurait dû au moins stimuler la Banque d'Athènes qui va profiter directement des centaines de millions de dollars qui sont mis à la disposition du gouvernement hellénique. Mais qui songe à la Banque d'Athènes. Ce titre se vend au marché noir dans les environs de 75 piastres. Il continuera à végéter.

Le gouvernement est en train d'examiner la question de l'abrogation des droits de transfert des titres. Il va supprimer les prix minima. Mais qu'importe tout ceci, la Bourse ignore tout.

Cette situation est vraiment étonnante, surtout que la monnaie, notre monnaie qui est rattachée au sterling, voit sa position assez touchée par la crise du charbon qui a amené un arrêt presque total dans l'industrie britannique.

On ne prend plus en considération tous ces facteurshausiers. On se contente seulement (sans jeu de mots) de hausser les épaules.

Part de fondateur Héliopolis

LA semaine sous revue fut une semaine relativement soutenue du point de vue prix, mais les échanges se limitent toujours à quelques titres déterminés: la part de fondateur Héliopolis qui gagne un jour cent points, perd le lendemain cinquante, regagne le surlendemain le terrain perdu et ainsi de suite. Elle n'intéresse d'ailleurs que la spéculation. Cependant, la Société semble devoir reprendre le projet consistant à transformer les actions en actions de jouissance par le remboursement du prix d'émission. Ceci profiterait sensiblement aux parts de fonda-

teurs. En d'autres temps, cette initiative aurait eu des répercussions à la Corbeille. Mais ces temps sont révolus.

Les Filatures

ON s'est occupé un peu des Filatures. Le bilan que vient de publier la Nile Textile, l'excellent coupon annoncé par les Tissages et Tricotages ont raffermi un peu les Filatures, mais les échanges même dans ces titres demeurent très clairsemés.

La situation cotonnière est excellente. La hausse du coton américain aide nos exportations, mais un titre cotonnier comme la Farghali demeure en veilleuse.

Kom Ombo

NOUS avions annoncé il y a quelque temps que la Kom Ombo allait payer un petit coupon. Nous croyons savoir qu'il sera de l'ordre de P.T. 10 pour les actions. Les partis de fondateur n'auront rien cette année. Mais la situation est redevenue normale à la Kom Ombo et le conseil espère que dès l'année prochaine, la bourrasque aura complètement disparu et que ce titre redeviendra le titre de père de familles qu'il a toujours été.

Assemblées générales

C'EST la période des assemblées générales. Et tous les bilans qui se publient à un rythme d'ailleurs accéléré dénotent des progrès. Si les coupons ne sont pas augmentés constamment, c'est que les dirigeants préfèrent parer aux mauvais jours en accumulant des réserves et en faisant des prévisions. Ceci est d'ailleurs à l'avantage des actionnaires qui peuvent compter sur de substantiels coupons pendant plusieurs années encore, alors qu'une politique moins prudente aurait pu amener de maigres lendemains.

Le bilan de la Banque Misr

ON est dans l'attente de la publication du bilan de la Banque Misr qui, nous dit-on, réservera d'heureuses surprises. D'ailleurs, la période de l'après-guerre est profitable à la Banque qui reprend une

activité essentiellement bancaire qui lui avait fait défaut durant la guerre, lorsque les communications avec les autres pays étaient difficiles ou inexistantes.

Optimisme

NOUS terminerons cette chronique par une note d'optimisme. Nous sommes certains que dès que le capital qui dort actuellement dans les banques se rendra compte de notre situation économique, il se réveillera en sursaut. Ce jour là nous mettrons les bouchées doubles. Et à notre avis ce jour là n'est pas aussi éloigné que d'aucuns le pensent.

L'échéancier

- 17.3.47: Ass. Gén. Ord. Crown-Egypt Cy.
 - 17.3.47: Ass. Gén. Ord. Anglo-Egn. Allotment Cy.
 - 18.3.47: Ass. Gén. Ord. Sté. Ciment Siegwart.
 - 18.3.47: Ass. Gén. Ord. Sté. Immobilière de Zamalek.
 - 19.3.47: Ass. Gén. Ord. Egn. Enterprise & Dev. Cy.
 - 20.3.47: Ass. Gén. Ord. Chemins de Fer Kéneh-Assouan.
 - 20.3.47: Ass. Gén. Ord. Immeubles de l'Est.
 - 20.3.47: Ass. Gén. Ord. Cie. Frigorifique d'Égypte.
 - 21.3.47: Ass. Gén. Ord. Manure Cy. of Egypt.
 - 21.3.47: Ass. Gén. Ord. Cairo Suburban Building Land.
 - 21.3.47: Ass. Gén. Ord. Egyptian Land & Building.
 - 22.3.47: Ass. Gén. Ord. C.E.R. & Héliopolis Oases Cy.
 - 22.3.47: Ass. Gén. Ord. African Enterprise & Dev. Cy.
 - 22.3.47: Ass. Gén. Ord. Sté. d'Avances Commerciales.
- COUPONS DETACHES**
- Le 10.3.47: Jce. Electric Light P.T. 120.- net.
 - Le 11.3.47: Financière et Immobilière P.T. 22,88 net.
- DIVERS**
- Les Obligations à lots Crédit Foncier 1903 et 1911 se traitent "Ex-Tirage" du 15.3.47 à partir du 12 crt.
 - La Kom Ombo annonce un coupon de P.T. 10.- brut pour l'action.
 - La Sté. Siegwart proposera un coupon de P.T. 45.- net par action.

LES BOURSES ETRANGERES

Les valeurs égyptiennes

Clôture du 13 mars
A LA BOURSE DE LONDRES

	Achet.	Vend.
Sudan Plantations Syndicate	\$ 52/3	52/9
Greek 5 0/0 Loan 1914	£ 10 1/2	12 1/2
Greek 7 1/2 0/0 1924 (Refugee)	£ 20 1/2	22 1/2
National Bank of Egypt	£ 43 3/4	44 1/4
Egyptian Delta Light Railways (Pref.)	\$ 105/ —	115/ —
Egyptian Markets	\$ 11/ —	12/ —
Egyptian Salt & Soda	\$ 53/9	58/9
Egyptian Delta Land	\$ 65/ —	75/ —
New Egyptian Company	\$ 27/ —	29/ —
Abukir Company	\$ 33/ —	35/ —
Anglo-Egyptian Oilfields "B"	\$ 66/3	68/9

A LA BOURSE DE PARIS

Actions:

SUEZ Capital	51.100
Jouissance	42.500
Part de fondateur	37.600
Civile	13.925
CREDIT FONCIER EGYPTIEN	12.000
SUCRERIES D'EGYPTE	
Capital	4.450
Privilégiée	2.000
Part de fondateur	6.250
LAND BANK (unité)	4.050 (offre)

Obligations:

SUEZ 3% 2me série	15.500
3% 3me série	15.500
5%	19.000
DETTE UNIFIEE	
L.E. 20	10.175
Privilégiée	10.075
TRIBUT D'EGYPTE	
4% L.E. 20	10.000
3 1/2 % 1894 L.E. 20	9.000
CREDIT FONCIER EGYPTIEN	
3 1/2 %	9.475
3 %	9.365
EST EGYPTIEN 3 1/2 %	9.400
SUCRERIES D'EGYPTE 5%	10.150

Bourse des Valeurs de Paris

Cours du 13 mars

	Francs	Francs	
Rente 3 o/o	84	Turquie 1933	566
Rente 5 o/o 1920	138,50	Banque des Règlements Intern.	26110
Rente 3 o/o 1945	86,65	Central Mining	9495
Banque de Paris	1400	Geduld	2700
Union Parisienne	1225	Rio Tinto	7600
Crédit Lyonnais	1840	Nestlé	43200
Société Générale	1920	Tabacs de Turquie	106
Chemins de fer Damas-Hamah	6000	Franco Wyoming	2510
Forges du Nord-Est	738	Mexican Eagle	357
Creusot	2795	Shell	2075
Courrières	606	Anglo-American Corp.	2865
Lens	762	Chartered	839
Air Liquide	1850	De Beers	7525
Pechiney	1656	Gold Fields	1540
Rhone-Poulenc	1850	Rand Mines	2740
Saint-Gobain	4200	Transvaal	1415
Port de Salonique (demandé)	3200	Roan Antilope	346
Transatlantique	355	Gu'a	494
Orosdi-Back	1275	Sennah	385
Emprunt Dawes	12500	British-American Tobacco	3030
Emprunt Young	317		

FILATURE NATIONALE D'EGYPTE (S.A.E.)

(Suite de la page 7)

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AVEC REPARTITION DES BENEFICES COMPARES AU 30 SEPTEMBRE.

	1943	1944	1945	1946
(en livres égyptiennes)				
Bénéfice brut	446.916	347.965	356.148	401.583
Frais généraux	102	568	238	114
Bénéfice net	446.814	347.397	355.910	401.469
Report de l'exercice précédent	1.302	3.784	3.690	4.986
Solde disponible	448.116	351.181	359.600	406.455
REPARTITION :				
5% Réserve statutaire	20.663	15.908	15.985	17.519
5% au Conseil d'Administ.	20.663	15.908	15.985	17.519
Divid. 5% aux actions ord.	39.000	39.000	39.000	39.000
Amortissements	33.557	29.240	36.209	51.085
Fonds de réserve	50.000	—	—	—
Réserve Spéciale	25.000	—	—	—
Solde distribuable	259.233	251.125	252.421	281.332
Aux actions ordinaires	255.449	247.435	247.435	278.389
Report à nouveau	3.784	3.690	4.986	2.943

N.D.L.R.: Les éléments de cette étude sont puisés d'une étude faite par les services financiers de la Banque Belge et internationale en Egypt.

STATISTIQUES DES COTON EGRENES

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA SAISON 1946-1947
JUSQU'A FIN FEVRIER 1947

Le Ministère de l'Agriculture annonce que le coton égrené dans toutes les usines d'égrenage en Egypte depuis le commencement de la saison actuelle jusqu'à la fin du mois de février 1947 est comme suit :

	Kantars
Amon	6.458
Karnak	2.401.958
Ménoufi	293.243
Giza 23	4.052
Giza 7	105.881
Giza 30	25.643
Zagora	12.265
Achmouni	1.420.332
Autres variétés	910
Scarto	99.598
TOTAL	4.370.340

SUPPLEMENT FISCAL

Le Supplément fiscal de la Revue d'Egypte Economique et Financière, dont la parution a été retardée pour des raisons techniques, sera mis en vente dans toutes les librairies à partir de mardi prochain 18 mars, au prix de P.T. 12.

Retenez votre exemplaire auprès de votre libraire.

MARCHÉS DE GROS

(Cotations et stocks)

DU 4 AU 11 MARS 1947

Marchés	Produits	Prix P.T. par ardeb	Vendu Ardebs	Stocks dans les Chounas (en ardebs)			
ROD EL FARAG	Lentilles C. Moy.	440	30	Blé	100413	Helba	2494
	Lentilles C. Zaw.	450	50	Fèves	807	Lupins	30
	Fèves Adi. Moy.	478	100	Lentilles	6073	Pois-Chiches	100
	Helba Zaw.	370	50	Orge	10616	Sésames	2123
				Maïs N el Gam	2543	Arachides	1805
			Maïs Oweiga	36622	Riz Glacé	80	
ATAR EL NABI	Fèves Adi Zaw.	405	150	Blé	72244	Blé	30
	Orge Moy.	170	100	Fèves	1405	Lupins	170
	Maïs Sh. Nab. Zaw.	235	330	Lentilles	1480	Bersim	2272
	Maïs Oweiga Bl. Moy.	220	300	Orge	4196	Sésames	190
	Maïs Mab. Zaw.	830	40	Maïs N el Gam	4123	Petit Pois Sec	110
	Sésames R. Zaw.	830	40	Maïs Oweiga	20267	Lubia Sec	110
				Helba	1502	Ferik	15
ALEXANDRIE	Fèves Conc. Zaw.	500	87	Fèves	1881	Helba	642
	Orge Zaw.	103	90	Lentilles	3118	Sésames	808
				Orge	5465	Riz Non Décort.	188014
				Maïs N el Gam	4252	Riz Glacé	94601
				Maïs Oweiga	549	Lupins	5
ROSETTE	Riz Glacé en sac (80 okes No. 1)	306.5.309.5	—	Riz Non Décort.	Usines de		19552
	Riz Blanchi au G (Ardebs 200)	613-619	—	Riz Glacé	Décort.		1300

Lotions
Parfums
Eaux de Cologne

les mieux préparés - les plus appréciés
N. SEDNAOUI

POUR VOS LIVRES

UNE SEULE ADRESSE

COMPTOIR DU LIVRE

20, RUE ABOU EL SEBAA — LE CAIRE

NOUVELLES SOCIÉTÉS

En commandite simple

Raison sociale: Jacques M. Cohen and Co.

Associés: Jacques M. Cohen et trois commanditaires.

Capital: L.E. 5.000.

Objet: l'achat, la vente et la fourniture des matériaux de construction de toutes sortes, les opérations s'y rattachant, l'acquisition et l'exploitation de carrières, les opérations de transports des matériaux de construction et des produits des carrières, ainsi que tous autres transports de marchandises, et toutes autres opérations se rattachant aux buts ci-dessus.

Signature et gérance: Jacques M. Cohen seul.

Date et durée: un an à partir du 1er février 1947.

Siège: Le Caire, 48 rue Kasr el Eini.



Raison sociale: E.H. Guyot and Co.

Associés: Emin G.H. Guyot, Casimir Philip et quatre commanditaires.

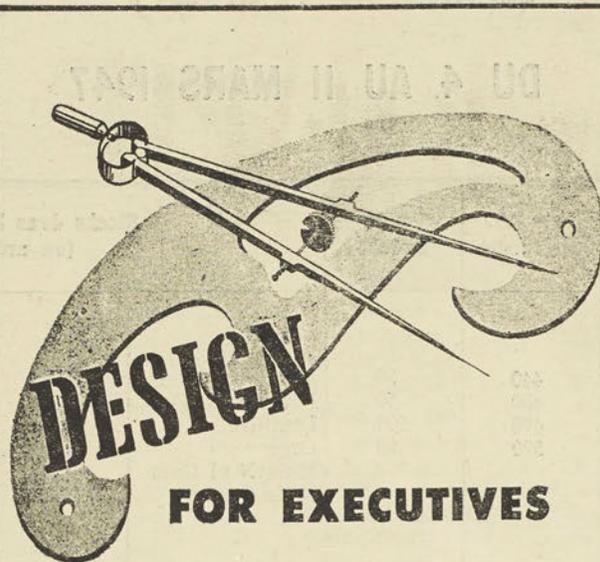
Capital: L.E. 10.000.

Objet: le commerce en général, notamment l'importation et l'exportation de tout matériel électrique, mécanique et métallurgique, études et exécutions des projets techniques pour compte des Administrations Gouvernementales ou privées représentations, agences, commissions, fabrications, réparations, achats et ventes, de matériel électrique, mécanique et métallurgique, le tout en gros, demi-gros et détail, et toutes opérations pouvant s'y rattacher directement ou indirectement par l'exportation des produits industriels et agricoles égyptiens.

Signature et gérance: les deux associés séparément.

Date et durée: deux ans à partir du 1er janvier 1947.

Siège: Le Caire, 16 rue Cheikh Hamza.



Years ago it may have been all right for a man to start as office boy and work his way up to be president of his organization. The process took years, but there was no better way. Now there is a better way.

The design for a successful executive has been "blueprinted." A straight-line production plan has been laid out for quality production. The new method fits into today's fast moving conditions, and accomplishes in months what once took years.

The New Way

Through its Modern Business Course and Service, the Alexander Hamilton Institute prepares men for executive positions quickly and scientifically. Institute training is basic and broad. It provides the knowledge that enables men to direct the activities of others—not in one department or one kind of business—but in all departments of any business. It covers Accounting, Marketing, Finance and Production.

Training of this kind is particularly valuable to technical men who are often denied responsible, high salaried positions because of their lack of business knowledge. The Modern Business Course and Service supplies

Simply fill in and mail this coupon, and a free copy of "Forging Ahead in Business" will be mailed to you.

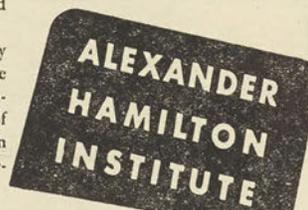
ments their technical education, and qualifies them for rapid advancement.

Prominent Contributors

Among the contributors to the Institute's training program are such business and industrial executives as HermanSteinkraus, President, Bridgeport Brass Company; Thomas J. Watson, President, International Business Machines Corp. and Clifton Slusser, Vice President, Goodyear Tire & Rubber Company.

Forging Ahead in Business

The manner in which the Institute's Modern Business Course and Service is brought to subscribers is interestingly told in the fast-reading pages of "Forging Ahead in Business." The booklet also contains a great deal of information about the problems facing ambitious men who are looking ahead—and who want to move ahead.



YOUR FUTURE INSTITUTE
P. O. Box 284
CAIRO, EGYPT.

Please mail me, without cost, a copy of the 64 page Book "FORGING AHEAD IN BUSINESS", of the Alexander Hamilton Institute New York.

Name
Business Address
Position
Home Address

En nom collectif

Raison sociale: O. and C. Bulgarian.

Associés: Onnig Bulgarian et Chacé Bulgarian.

Capital: L.E. 1.000.

Objet: l'exploitation de deux ateliers mécaniques.

Signature et gérance: Onnig Bulgarian seul.

Date et durée: deux ans et 10 mois à partir du 1er mars 1947.

Raison sociale: Jean Francis and Co.

Associés: Jean Francis, Ugo Ebeyer et Hanafi Mahmoud Azab.

Capital: L.E. 450.

Objet: l'industrie du Lait et tous ses dérivés en général.

Signature et gérance: Jean Francis seul.

Date et durée: trois ans à partir du 1er janvier 1947.

Siège: Alexandrie.



Raison sociale: Edward H. Buccianti and Co.

Associés: Edward H. Buccianti et Arrigo Vannucci.

Capital: L.E. 7.500.

Objet: toutes affaires d'importation, d'exportation, de commission, de représentation et le commerce en général, et toutes opérations pouvant s'y rattacher directement ou indirectement, et ce tant en Egypte qu'à l'étranger.

Signature et gérance: les deux associés conjointement.

Date et durée: un an et 10 mois à partir du 1er mars 1947.

Siège: Alexandrie.